

Le 21 juillet 2015 Direction générale FV/PV

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 29 juin 2015 à 19h, salle L'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi vingt-neuf juin deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 23 juin 2015, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire, et de Monsieur Michel Lucas, 1er Adjoint, pour les points n°17 et 18. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 ; quorum : 17

Etaient présents: Carole GRELAUD (sauf pour les points 17 et 18), Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Marcel MARC, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacky DAUSSY, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Charlotte BARDON, Clotilde DAVID, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline QUERE, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Karine PROVOST.

Absents excusés ayant donné procuration écrite : Jacqueline MENARD à Dominique SANZ Cathy LARGOUET à Guy BERNARD Céline CARDIN à Patrick NAIZAIN

Camille LEVEQUE à Emmanuel LEHEURTEUX Gérard COSSALTER à Karine PROVOST

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 28 Secrétaires : Laëticia Bar et François Fedini

ORDRE DU JOUR:

	-	Objet		
1	2015-44	Motion sur les négociations TAFTA (TransAtlantic Free Trade Area)		
2	2015-45	Fédération des Villes et Conseils de Sages - désignation d'un représentant		
3	2015-46	Conseil des Sages – modifications du règlement intérieur		
4	2015-47	Fédération des Villes et Conseils de Sages – prise en charge des frais de participation de délégation à l'assemblée générale		
5	2015-48	Médiathèque - modification du règlement intérieur		
6	2015-49	Location des salles – modification du règlement intérieur		
7	2015-50	Carte d'usager – actualisation de la charte de fonctionnement		
8	2015-51	Lieudit l'Erdurière – dénomination des voies		
9	2015-52	Cité Navale – servitude de tréfonds sur parcelle communale		
10	2015-53	Tableau des effectifs – modification		
11	2015-54	Régime indemnitaire – versement aux conseillers des activités physiques et sportives		
12	2015-55	Astreinte – mise en place pour les adjoints techniques exerçant leurs fonctions à la piscine		
13	2015-56	Compte épargne temps – modalités de mise en œuvre		
14	2015-57	Médecine de prévention du Centre de Gestion – autorisation de signature de l'avenant à la convention d'adhésion		
15	2015-58	Approbation du compte de gestion 2014 – budget principal		
16	2015-59	Approbation du compte de gestion 2014 – budget annexe pompes funèbres		

compte administratif 2014 – budget principal		
compte administratif 2014 – budget annexe pompes funèbres		
ésultats budget principal		
ésultats budget annexe pompes funèbres		
Budget supplémentaire 2015 – budget principal		
Budget supplémentaire 2015 – budget annexe pompes funèbres		
Dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) – rapport d'utilisation 2014		
Taxe locale sur la consommation finale d'électricité – modification du coefficient multiplicateur		
Taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2016		
Groupe scolaire Charlotte Divet/Marcel Gouzil – aménagement du périscolaire - demande de subvention auprès de la C.A.F.		
ibuées aux compagnies de théâtre en résidence		
Adhésion aux associations - Mobilis et Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN)		
ve les lapins bleus – garantie d'emprunt – avenant au contrat de crédit		
sibilité Programmée (Ad'AP) – élaboration		
ipales et contrats - information		

<u>Carole Grelaud</u>: Bonsoir à tous. Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Auffray désire prendre la parole.

<u>Claudette Auffray</u>: Nous vous faisons part de la scission du groupe d'opposition de la droite et du centre. En effet depuis un certain temps, des membres du groupe sont en désaccord avec le chef de file. Jean-Paul Rivière, Vanessa Gallerand et moi-même avons décidé du renouveau pour Couëron car nous allons faire marcher les divergences.

Nous avons décidé de continuer notre travail d'élus sous le nom « Elus divers droite » et avons officialisé auprès de Madame le Maire le 16 juin dernier.

Il est vrai que depuis un an, notre propre opposition a été insuffisante ; ce qui nous a été confirmé par les citoyens, commerçants et artisans que nous avons rencontrés dernièrement. Cette situation est regrettable vis-àvis de nos concitoyens mais nécessaire dans la perspective de nos travaux.

Comme dit ultérieurement, nous ne souhaitons pas de polémique. Notre programme d'opposition sera dévoilé au fur et à mesure des prochains conseils municipaux. Merci de votre attention.

Carole Grelaud: Merci. M. Fedini.

<u>François Fedini</u>: En confirmation des propos qui viennent d'être tenus, nous non plus ne souhaitons ni polémiquer, ni nous étendre sur les motivations du départ des élus municipaux Divers droite d'un Renouveau pour Couëron.

Notre groupe est dorénavant composé de Pascaline Quéré, Christian Masson et François Fedini.

Notre objectif reste le même, incarner une opposition crédible, constructive et responsable. Contrairement à d'autres, nous ne sommes toujours pas adeptes des postures et des positionnements purement politiciens qui tendraient à dénigrer systématiquement tout ce qui est fait. L'intérêt des Couëronnais et de la commune resteront primordiaux. Je vous remercie.

<u>Carole Grelaud</u>: Nous prenons acte et je vous remercie de donner cette information à l'ensemble de nos concitoyens ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant de commencer l'ordre du jour de ce nouveau conseil municipal, nous devons approuver les deux précédents procès-verbaux des précédents conseils municipaux.

Pour celui du 26 janvier 2015, avez-vous des remarques à apporter ou des modifications ? Il est adopté à l'unanimité.

Pour celui du 7 mars 2015, avez-vous des remarques ? Il est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

2015-44 MOTION SUR LES NEGOCIATIONS TAFTA (TransAtlantic Free Trade Area)

Rapporteur:

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne* ont approuvé le mandat donné à la Commission Européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Négocié dans le plus grand secret, l'accord en question vise à supprimer autant que possible les droits de douanes et les réglementations entravant la bonne marche du commerce. Il prévoit ainsi que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Or, les USA sont aujourd'hui en dehors des principes cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe.

Avec l'accord, les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Le but de ces négociations est donc d'aller au-delà même des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local, ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Les collectivités locales, qui ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique se trouveront en première ligne en cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA.

C'est pourquoi les élus de la ville de Couëron réunis en conseil municipal demandent à l'Etat français et au Président de la Commission Européenne :

- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) qui représentent une attaque contre la démocratie.
- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.
- L'arrêt des négociations sur le TTIP, dit Grand Marché Transatlantique, tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

Dans cette attente, les élus de la ville de Couëron déclarent leur commune « Zone hors TAFTA et hors CTA »

*28 membres depuis juillet 2013	
---------------------------------	--

Carole Grelaud : Souhaitez-vous réagir ou pas ?

<u>Karine Provost</u>: Concernant la motion sur les négociations TAFTA, sur le fond, nous n'avons pas attendu ce conseil municipal pour nous opposer à ce projet. Notre abstention portera sur le fait que la responsabilité du gouvernement socialiste est pleine et entière. Cela exonère à bon compte le gouvernement PS actuel qui négocie en sous-main avec les Etats-Unis. Je n'ai pas d'autre déclaration à faire.

<u>Dominique Sanz</u>: TAFTA: traité de libre-échange transatlantique, TiSA: accord sur les commerces et les services. Une opacité secrète et volontaire entoure ces négociations qui n'ont pour but que la mise au pas des systèmes de protection sociale, sanitaire et environnementale encore en vigueur en Europe.

Des normes de production permettront aux multinationales américaines d'imposer des pratiques non conformes aux réglementations européennes, comme par exemple l'utilisation massive des OGM ou encore du gaz de schiste.

Les entreprises privées et cabinets viendront concurrencer les services publics de santé et d'éducation européens. La création de tribunaux privés en charge de budgets sera l'apartheid aux multinationales contre les intérêts des Etats.

C'est une énième tentative de faire plier la volonté des peuples contre le pouvoir de la finance, à l'exemple du bras de fer qui est en train de se tenir entre la troïka européenne et Syriza en Grèce.

Oui, les citoyens des deux côtés de l'océan ont toutes les raisons de manifester leur inquiétude devant de telles orientations.

Le groupe des élus communistes et républicains soutient toutes les démarches qui s'opposent à cette politique et se félicite du contenu de cette motion.

Carole Grelaud : Merci, Dominique. Jean-Paul Rivière.

<u>Jean-Paul Rivière</u>: La commission européenne et le bureau du représentant américain au commerce ont négocié des accords politiques d'une politique commerciale sur les bases de mandat confiées par les états membres de l'Union Européenne.

Le 12 mars 2013, ils publient un projet de mandat de négociation appelé « partenariat transatlantique du commerce et d'investissement ».

Le 14 juin 2013, le conseil des ministres de l'Union Européenne adopte ce projet.

Depuis, les parlements nationaux ont eu connaissance et ont pu réagir, comme l'a fait la France, sur l'exception culturelle.

La zone de libre-échange transatlantique donne un libre accès marchand à 45 % du produit intérieur brut mondial entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, sur tous nos territoires respectifs. Si le projet aboutit, les droits de douane seront supprimés, les barrières non tarifaires seront annulées alors qu'actuellement elles protègent, régulent, stabilisent notre économie, notamment dans l'industrie de la chaussure, du textile, de l'habillement, et dans le secteur agroalimentaire, ainsi que pour les véhicules de transport.

Dès lors, pourront être cultivés les maïs OGM, les poulets aux hormones, ce que nous avons combattus jusqu'à ce jour, pour une alimentation saine de nos concitoyens.

Des pans entiers dans les secteurs d'activité seront menacés et cesseront d'être compétitifs. Dès lors, une répartition plus injuste encore de la valeur ajoutée au détriment des salaires et au profit des investisseurs se profile à l'horizon.

Clairement, à travers ce projet, les Etats-Unis visent le marché européen qui est très solvable et rémunérateur pour ses investisseurs. D'ailleurs, les prévisions des économistes préfigurent une croissance plus forte des exportations américaines que de l'Union Européenne.

L'accord transatlantique doit induire une harmonisation des règles et normes en vigueur, les pays signataires devant s'engager à une mise en conformité de leurs lois, règlements et de leurs procédures, avec des dispositions du traité qui se traduiraient par un abaissement des normes.

La souveraineté des Etats en prend un sacré coup!

La qualité des produits revue à la baisse pour améliorer les profits des firmes internationales, le manque de prise en compte de l'impact sur l'environnement au travers de l'empreinte carbone, une harmonisation poussée qui atomisera les marchés de niches face aux grands process industriels.

Plus inquiétant encore, la création du Centre International pour le Règlement des Différends (CIRDI) relatifs aux Investissements, véritable tribunal arbitral qui pourra condamner un Etat face à une entreprise.

Pour les collectivités territoriales, la menace de la remise en cause des marchés publics viendrait -ce n'est pas totalement acté- et donc laisserait une ouverture possible aux investissements privés. Mais vu l'opacité des textes en ce domaine, le doute reste.

Pour toutes ces raisons, cela nous amène à prendre position contre le projet TAFTA et nous soutiendrons donc la motion proposée par la mairie de Couëron.

Carole Grelaud : Très bien. M. Fedini.

<u>François Fedini</u>: Au stade actuel des négociations sur le traité TAFTA, plusieurs points nous posent question. Premièrement, la suppression totale des droits de douane, actuellement de 5,2 % pour l'Union européenne et de 3,5 % pour les Etats-Unis sur les produits industriels et agricoles, sera évidemment préjudiciable aux pays de l'Union Européenne.

Deuxièmement, la suppression des barrières non tarifaires qui obligera une convergence vers le bas des normes sociale, salariale, environnementale et sanitaire.

Troisièmement, la mise en place d'un mécanisme d'arbitrage des différends entre Etats et investisseurs privés qui renforcera une multinationale au détriment de la souveraineté des Etats.

Par ailleurs, il paraît prématuré de demander le contenu d'un projet qui est toujours en cours d'élaboration. Le fait que ce soit non pas des élus mais des fonctionnaires de la commission européenne qui sont chargés de négocier ce traité, pose la question de la légitimité des négociations.

Il me semble que les parlements nationaux sont les meilleurs lieux pour en discuter, même si le parlement européen aura le dernier mot sur ce traité international.

Notre position est d'attendre que les négociations soient achevées, qu'un projet soit communiqué pour les critiquer ou non et crier au loup, s'il y a lieu.

Pour finir, nous nous interrogeons sur les motivations de cette motion. Elle représente clairement une défiance envers vos amis socialistes qui sont à la tête de l'Etat et du gouvernement. La proximité des élections régionales dont la campagne a débuté n'en serait-elle pas la cause ?

Même si nous partageons certaines de vos inquiétudes, cette motion a pour nous des arrière-pensées électoralistes. Par conséquent, nous nous abstiendrons lors du vote. Je vous remercie.

Carole Grelaud: Très bien. Patrick Naizain.

<u>Patrick Naizain</u>: Ce soir, à ce conseil municipal, la majorité propose à l'ensemble du conseil une motion sur le traité de libre-échange transatlantique TAFTA. C'est un sujet -pour répondre à François Fedini- sur lequel les écologistes sont depuis toujours mobilisés. Dans le magazine municipal de novembre/décembre 2014, nous y consacrions notre tribune après que notre groupe local ait organisé un café-débat public au café-restaurant du Paradis.

Yannick Jadot, député écologiste du Grand Ouest mais surtout vice-président de la commission du commerce international au parlement européen, rappelle constamment -hier encore à Nantes à la fête de l'écologie- les incidences négatives de ce traité sur nos emplois, nos systèmes juridiques (c'est le fond), mais surtout dénonce le manque de débat autour de ce traité. On ne peut pas attendre que le débat soit fini. On peut s'interroger sur l'opacité de ce débat.

A l'échelle nationale, nombre de collectivités se sont déjà prononcées contre ce traité. Ainsi, une association du pluralisme, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) a appelé à la vigilance et à l'engagement en faveur de la préservation et de la qualité des services publics.

A l'échelle européenne, la mobilisation des citoyens porte ses fruits. Ils se sont emparés du sujet et en dénoncent les dangers. En effet, plusieurs dispositions du mandat confié aux négociateurs européens remettent dès aujourd'hui en cause les prérogatives concrètes, pas seulement des Etats, les contenus des collectivités territoriales.

Ainsi, localement -pour être au plus proche du site éolien- ce sont nos capacités à maintenir des politiques volontaristes concrètes qui pourraient demain être fragilisés :

- En matière sociale, le micro-crédit social pourrait être interrogé ;
- En matière économique, tout le champ de l'économique social et solidaire ;
- En matière sanitaire, toute la question d'une alimentation de qualité et des normes qui pourrait être réinterrogée pour permettre une importation de pauvres hormones des poulets à la dioxine, sans faire de catastrophisme. C'est une réalité.
- En matière culturelle, le développement de la lecture publique ;
- En matière culturelle et agricole -parce que je ne sais pas de quel côté c'est- toute la promotion des indications géographiques protégées. Une des traditions françaises : les fromages, les vins... qui pourraient ou non faire l'objet d'un abaissement de normes remises en cause.

Ainsi, la vigilance et une action responsable doivent être de mises devant l'opacité des négociations et le risque que ce traité ferait peser sur nos services publics, notre environnement, nos échanges commerciaux.

Ce soir, la motion proposée engage, comme pour les autres, la ville de Couëron et demande un débat public sur ce traité, l'abandon du système de règlement des différends tel qu'il est actuellement proposé dans les

négociations et de recourir à un système d'arbitrage qui permet de protéger les valeurs, les dispositions éthiques environnementales et sociales des Etats et des collectivités.

A travers ce vœu, la ville de Couëron demande enfin à ce que le gouvernement et l'Assemblée nationale mettent leur veto à tout accord qui viendrait mettre en péril ces acquis. Et la ville de Couëron réaffirme son attachement à des échanges équilibrés, respectueux de l'environnement, de ses arrêtés, de sa règlementation et d'un service public de haute qualité.

Nous le faisons déjà -sans doute pas assez- mais nous ne voudrions pas que ce soit remis en cause de la même manière sur une politique d'achat éthiquement, socialement, environnementalement responsable, tant au niveau de la ville que de l'agglomération et des autres niveaux de collectivités.

Pour conclure, nous devons poursuivre la mobilisation contre ce traité. Plus on en parle, mieux c'est. Il a pour seul objectif un libre-échange sans entrave, portant préjudice à nos normes sociales, financières, sanitaires, culturelles, environnementales, en les tirant vers le bas. Merci.

<u>Carole Grelaud</u>: Je vous remercie pour vos prises de parole. Après vous avoir écouté et pour faire une synthèse, à mon sens tout le monde se retrouve sur le fond, avec quelques points de divergence sur la forme. C'est plutôt rassurant et de bons signes. Maintenant, je vais vous demander de voter cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 5 abstentions, la proposition du rapporteur.

<u>Carole Grelaud</u>: Les trois prochains points auront un autre rapporteur que moi-même, il s'agira de Sylvie Pelloquin qui est la représentante de la ville au conseil des sages et à la Fédération des villes et des conseils des sages.

2 2015-45 FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DE SAGES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur:

Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

En mai 2004, le conseil des sages de Couëron a organisé, avec le soutien de la Ville, une rencontre nationale des conseils de sages dont l'objectif était de faire revivre la Fédération des villes sages créée en 1993 par Kofi Yamgnane, ancien maire de Saint-Coulitz et ancien vice-président du Conseil général du Finistère.

A l'issue de cette rencontre, un groupe de travail s'est constitué en commission exécutive mise en place le 12 janvier 2005 aux Herbiers (85). Cette commission, composée de représentants « sages » des villes de la Roche-sur-Yon, Les Herbiers, Saint-Hilaire-de-Riez, le Pouliguen et Couëron, a eu pour mission de relancer le fonctionnement de la Fédération des villes et conseils de sages. Dans ce but, une assemblée générale de la fédération a eu lieu le 10 mai 2005 à l'Hôtel de la Région (siège du Conseil régional des Pays de la Loire) au cours de laquelle le conseil d'administration a été élu.

Dans ce cadre, le conseil des sages de Couëron a demandé à adhérer à la Fédération des villes et conseils de sages (FVCS). Une participation financière de la Ville de Couëron a également été sollicitée. Ces deux demandes ont été approuvées au conseil municipal du 9 mai 2005.

Depuis 2005, l'assemblée générale de la FVCS s'est régulièrement réunie au Pouliguen (octobre 2005), à Lormont (octobre 2006), à Arles (octobre 2007), à Nantes (octobre 2008), à La Roche-sur-Yon (octobre 2009), à Neufchâteau (octobre 2010), à Bourgoin-Jallieu (octobre 2011), à Alençon (octobre 2012), à Carry-le-Rouet (octobre 2013), à Carrières-sous-Poissy (octobre 2014).

Les mandats de Marie Dzépina et Gérard Gallerand, membres du bureau de la Fédération, ayant pris fin, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants auprès de la Fédération des villes et conseils de sages.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par les déplacements pour assurer la participation des représentants auprès de la Fédération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21;

Vu la délibération n°2005-45 du 9 mai 2005 portant sur l'adhésion et la participation financière du conseil des sages de la Ville de Couëron à la Fédération des villes et conseils de sages ;

Vu les statuts de la Fédération des villes et conseils de sages adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de 1993 et modifiés le 10 mai 2005 ;

Vu le règlement intérieur de la Fédération des villes et conseils de sages du 28 janvier 2006 portant notamment sur la fixation du montant des cotisations ;

Vu l'assemblée générale de la Fédération des villes et conseils de sages du 12 octobre 2007 portant notamment sur le renouvellement du conseil d'administration et du bureau ;

Vu l'avis favorable de l'assemblée plénière du conseil des sages du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant

- désigner en qualité de représentant du conseil de sages de Couëron auprès de la Fédération des villes et conseils de sages : Louis Breton ;
- autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement des membres de la délégation ;

<u>Carole Grelaud</u>: Merci, Sylvie. Tu nous as fait la lecture complète, nous n'en avions plus l'habitude, mais c'est très bien. Avez-vous des remarques sur ce point?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

3 2015-46 CONSEIL DES SAGES : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur:

Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Depuis 1996, la commune a souhaité mettre en place des outils de démocratie participative afin de favoriser le débat citoyen et la participation des Couëronnais au devenir de leur commune. A cette date a été créé le conseil des sages. Afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci, un règlement intérieur a été élaboré.

Lors de l'Assemblée plénière du conseil des sages, il a été proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur. Ces modifications ont été validées lors de la séance plénière du conseil de sages du 18 mai 2015 et portent sur les articles suivants :

ARTICLE 3: ORGANISATION

Le président du conseil des sages est M. le Maire de Couëron.

Proposition : Le président du conseil des sages est *le Maire* de Couëron.

ARTICLE 4: SEANCES PLENIERES

- 4.1 : L'assemblée du conseil des sages est convoquée par M. le Maire. Les séances plénières ont lieu tous les deux mois (si possible le premier lundi du mois), dans une salle mise à disposition par les services municipaux.
 - Proposition : L'assemblée du conseil des sages est convoquée par le Maire ou son représentant. Les séances plénières ont lieu tous les deux mois (si possible le premier lundi du mois), dans une salle mise à disposition par les services municipaux.
- 4.2 : Chaque séance plénière est présidée par le M. le Maire ou son représentant.
 - Proposition : Chaque séance plénière est présidée par le Maire ou son représentant.
- 4.3 : Les demandes formulées par les membres du conseil des sages devront parvenir au secrétaire du conseil des sages au minimum 15 jours avant la date de la séance plénière. Le bureau de coordination rencontre alors le Maire pour établir l'ordre du jour des séances et assurer le bon fonctionnement du conseil.
 - Proposition: Les demandes formulées par les membres du conseil des sages devront parvenir au secrétaire du conseil des sages au minimum 15 jours avant la date de la séance plénière. Le bureau de coordination rencontre alors le Maire ou son représentant pour établir l'ordre du jour des séances et assurer le bon fonctionnement du conseil.
- 4.6 : Chaque convocation des membres du conseil des sages, que ce soit pour une réunion en séance plénière ou pour une réunion de travail, doit être impérativement signée par le Maire.
 - Proposition: Chaque convocation des membres du conseil des sages, que ce soit pour une réunion en séance plénière ou pour une réunion de travail, doit être impérativement signée par le Maire ou son représentant.
- 4.11 : Avant la signature de M. le Maire, le secrétaire du conseil des sages sera chargé de valider le procèsverbal rédigé par la secrétaire administrative avant son envoi à tous les membres du conseil des sages pour consultation avant approbation. Ce procès-verbal sera remis aux membres du conseil municipal, pour information.
 - Proposition: Avant la signature du Maire ou son représentant, le secrétaire du conseil des sages sera chargé de valider le procès-verbal rédigé par la secrétaire administrative avant son envoi à tous les membres du conseil des sages pour consultation avant approbation. Ce procès-verbal sera remis aux membres du conseil municipal, pour information.

En conséquence, il est proposé d'entériner ce nouveau règlement intérieur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la séance plénière du conseil des sages du 18 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les modifications du règlement du conseil des sages susvisées, l'ensemble des autres articles restant inchangés.

<u>Carole Grelaud</u>: Il s'agit donc d'adopter « Le Maire ou son représentant ». Et on évite de dire « Madame le Maire ou sa représentante »; sinon nous serions obligés de retoucher le règlement intérieur si j'étais amenée à quitter ce poste ; ce qui arrivera un jour, de toute façon. Dans ces cas-là, nous éviterons de reprendre le règlement. Avez-vous des remarques à formuler ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 5 abstentions, la proposition du rapporteur.

4 2015-47 FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapporteur:

Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Une délégation composée de membres du conseil des sages de Couëron se déplacera du 2 au 3 octobre 2015 à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) afin de participer au 11e Congrès de la Fédération des Villes et Conseils de Sages.

Les membres de cette délégation de sages sont :

- Louis Breton, membre du conseil des sages de Couëron et de la FVCS,
- Claude Arteaud, membre du conseil des sages de Couëron,
- Nicole Michaud, membre du conseil des sages de Couëron.

Mme Sylvie Pelloquin accompagnera également cette délégation.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Saint-Paul-Trois-Châteaux pour assurer la participation des membres de cette délégation à ce congrès.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la séance plénière du conseil des sages du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement des membres de la délégation.

Carole Grelaud : Les délibérations de ce genre reviennent tous les ans. Avez-vous des remarques ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 5 abstentions, la proposition du rapporteur.

5 2015-48 MEDIATHEQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur:

Madame le Maire

EXPOSÉ

Suite aux observations faîtes à partir du bilan d'activités de la première année, à l'accroissement des nouvelles collections, et afin de satisfaire d'avantage les lecteurs, il est proposé de :

- prêter 2 DVD sur chaque carte au lieu de 1 DVD actuellement (éviter de revenir pour certains tous les deux jours, ou éviter le prêt de DVD entre lecteurs,...);
- prêter 5 CD sur chaque carte au lieu de 3 CD actuellement (fonds spécifique de labels indépendants pour un public aussi spécifique et réduit, et collection à faire connaître auprès du public).

Si cette proposition était retenue, l'annexe de la charte du bon usage de la médiathèque serait modifiée en conséquence.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la modification de l'annexe du règlement intérieur de la médiathèque.

<u>Carole Grelaud</u>: Cette délibération porte uniquement sur deux points, l'augmentation du nombre de prêts à la fois en DVD et en CD. En effet, le fonds actuel nous permet de répondre à cette attente des lecteurs.

Pour précision, le fonds DVD est un fond spécifique qui est fixe, mais s'ajoute un fonds numérique ouvert à tous, avec par exemple article vidéo qui permet de télécharger 4 films par mois pour aussi le regarder en streaming.

Pour les CD musique, sur la médiathèque, nous avons adopté un parti pris en s'attachant à des labels indépendants pour une création locale ou une création régionale. Et les supports physiques sont complétés par un fonds en ressources numériques, avec par exemple la Cité de la musique qui permet largement d'augmenter les écoutes aussi. Des questions ?

<u>Vanessa Gallerand</u>: Suite à la commission services à la population, nous nous interrogeons sur la gratuité de la médiathèque. Celle-ci est un gros projet pour Couëron, avec de nouveaux outils très intéressants, tel que le site internet. La boîte des retours a rencontré de nombreux problèmes. Nous espérons qu'elle puisse fonctionner avec son changement.

Pour la gratuité, nous souhaitons rappeler que le coût est de 150 000 € en budget de fonctionnement et de 464 177 € en masse salariale. Une petite cotisation telle qu'elle était à la bibliothèque Victor Jara permettrait un retour d'investissement. Tout service doit avoir un retour. Merci.

<u>Carole Grelaud</u>: D'autres remarques ? D'abord par rapport à la boîte des retours. C'est vrai, il y a un souci qui sera réglé puisque le prestataire la changera à sa charge.

Par rapport à la gratuité dont nous avons déjà débattu plusieurs fois, le choix avait été pris d'instaurer cette gratuité. Les arguments avaient été donnés mais je vais les rappeler en partie.

Lorsque vous êtes sur une médiathèque, la gratuité est accordée à de nombreuses personnes : les scolaires, les personnes de 60 ou 65 ans, les demandeurs d'emploi...Une étude avait été menée et elle démontrait qu'une gestion très importante était nécessaire dans la collecte d'une cotisation. Et notre recherche est le service auprès du lecteur. Le temps n'est donc pas passé en régie qui en fin de compte représentait 8 000 €. Donc quand vous faites le ratio avec la mise à disposition d'un personnel qui gèrera cette régie, je ne pense pas que ce soit forcément si intéressant financièrement.

Ensuite, il faut y voir une autre dimension : l'accès à la lecture publique. Sur ce point-là, l'enjeu est fort. L'accès à la connaissance et le pouvoir de mettre à la disposition des Couëronnais -et plus largement encore- à mon sens, c'est un très beau projet.

D'autres communes avaient commencé avant nous (Saint-Herblain pour les Herblinois, Indre pour les Indrais), et cela en incite encore d'autres, ainsi Bouguenais, pour les Bouguenaisiens, à suivre l'exemple de la gratuité et son nombre de lecteurs a littéralement explosé. Nous ne sommes pas les seuls.

Il n'est pas anodin de mettre en place la gratuité et je la défends ainsi que mes collègues. Je pense que nous allons vraiment dans le bon sens.

Je sais que vous y allez assez régulièrement et que vous l'utilisez. Avouez quand même qu'on y entre facilement et on voit énormément de familles utiliser ce lieu qui répond à leurs attentes.

Et pour rappel, avant que le hail de l'hôtel de ville ne soit équipé, la médiathèque était le seul lieu où le public avait un accès gratuit à internet. Je pense que c'est un très beau projet. Je réaffirme cette position. Merci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6 2015-49 LOCATION DES SALLES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur:

Madame le Maire

EXPOSÉ

Suite à de nombreuses annulations tardives et la nécessité d'actualiser le règlement intérieur actuel datant de 2009, il est proposé de :

- intégrer un article 3a portant sur la mise en place de cautions pour les particuliers (30% du montant de la réservation) et de pénalités (en cas de dégradations et de non nettoyage) ;
- intégrer un article 8 portant sur le développement durable et le comportement citoyen.

Si cette proposition était retenue, le règlement intérieur des salles municipales de la ville de Couëron serait modifié en conséquence (cf. pièce jointe).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la modification du règlement intérieur des salles municipales de la ville de Couëron et joint à la présente délibération.

<u>Carole Grelaud</u>: Nous ne demandions plus de caution. Malheureusement des personnes se désistent au dernier moment, voire ne nous préviennent pas, en particulier sur certaines salles comme la salle L'Estuaire. C'est vraiment préjudiciable pour tous car les demandes sont très importantes sur cette salle. Nous sommes donc contraints de remettre en place une caution.

Ensuite, sur une procédure qui existait déjà mais que l'on renforce. Si le nettoyage ne donnait pas satisfaction, nous retournerions vers l'utilisateur en lui facturant un nettoyage supplémentaire.

Enfin, nous demandons à l'utilisateur de faire preuve d'un comportement citoyen :

- dans l'utilisation de l'éclairage, de l'eau,
- dans la mise en place du tri sélectif des déchets,
- dans le respect des espaces verts ou parties communes (canettes, papiers, etc.),
- dans la fermeture des fenêtres et des portes avant de quitter la salle,
- et surtout dans le signalement notamment de fuites d'eau ou du mauvais fonctionnement du chauffage, à l'agent lors de la restitution de la salle. Si ce n'est pas dit très rapidement, les conséquences peuvent être très importantes. Des personnes n'osent pas le faire et c'est vraiment dommage.

Avez-vous des remarques ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.



Règlement intérieur des salles municipales

Article 1 - Modalités de réservation

Les salles municipales destinées à la location sont louées sur demande écrite à partir d'un formulaire-type disponible à l'accueil de la mairie, au relais mairie, téléchargeable sur le site de la ville de Couëron.

L'Article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les salles municipales sont louées soit par des associations ou groupements d'associations placés sous l'égide de la loi 1901, soit par des partis politiques ou syndicats, soit par des entreprises ou comités d'entreprise, soit par des particuliers. Les salles ne peuvent toutefois pas être louées à des mineurs.

La ville de Couëron se réserve une priorité d'utilisation des salles municipales en particulier pour la tenue des bureaux de vote en période électorale, l'organisation des centres de loisirs, des travaux importants à réaliser. Par ailleurs, à tout moment, la ville peut immobiliser une salle pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure.

Les salles sont utilisables tous les jours de l'année, **sauf** jours fériés et soirées des 24 et 31 décembre, du 14 juillet au 15 août pour les salles de l'Estuaire et du Mille Club; (ainsi que pendant les vacances scolaires à l'Erdurière et bâtiment Jules Ferry).

L'usage des salles de l'espace culturel et associatif de la Tour à plomb et du bâtiment Jules Ferry n'est pas destiné à des particuliers ou entreprises.

L'organisateur ne peut en aucun cas céder son autorisation ou sous-louer la salle pour laquelle il a contracté une convention d'occupation.

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux sauf dérogation spécifique et exceptionnelle.

Le délai de réservation, décompté à partir de la date de remise du formulaire, est d'au moins 15 jours et d'au plus 12 mois avant la date d'utilisation prévue.

La réservation ne sera enregistrée qu'après réponse écrite de la commune et suivant les possibilités du calendrier établi. Une convention d'occupation des salles précisant les dates, heures, objet, salles utilisées, sera signée entre l'utilisateur et la Ville de Couëron. Le présent règlement en fait partie intégrante. La réservation de la salle ne sera définitive qu'après réception par le service en charge des locations de salles de cette convention d'occupation signée par les deux parties et des pièces complémentaires exigibles, accompagnées du chèque de caution.

Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier, devra apparaître le nom de la salle.

Article 2 - Obligations du concessionnaire

L'utilisateur qui reçoit concession temporaire d'un ou plusieurs locaux devra se conformer aux prescriptions générales qui réglementent l'occupation des propriétés communales et aux dispositions particulières inscrites dans la convention d'occupation établie entre la ville de Couëron et l'utilisateur.

Si la manifestation nécessite l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, l'utilisateur devra solliciter une demande d'autorisation auprès de la Ville.

L'utilisateur devra répondre des dégradations éventuelles occasionnées aux bâtiments, mobiliers, matériels prêtés ainsi qu'aux abords de la location (espaces verts, parkings....)

La cuisine de l'Estuaire et le matériel de cuisine doivent être manipulés par des personnes qualifiées (restaurateur, traiteur....) et laissés en parfait état de propreté.

Article 3 – Tarifs et modalités de règlement

Les prix de location sont fixés en conseil municipal et sont actualisables chaque année. Ils comprennent la mise à disposition des locaux, du matériel, les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage et sont disponibles sur le site de la ville et en Mairie.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de la manifestation. Le prix de location sera versé par l'utilisateur au plus tard huit jours avant la manifestation sous peine de voir sa réservation annulée.

Aucun délai de paiement ne sera accordé ; l'échelonnement n'est pas autorisé.

Les chèques devront être établis à l'ordre du Trésor Public.

Par ailleurs, seuls les habitants couëronnais et leurs ascendants ou descendants directs qui habitent la commune peuvent bénéficier de la tarification « particuliers couëronnnais ».

Article 3a - caution et pénalités

Toute mise à disposition payante de locaux, donne lieu au dépôt préalable d'une caution (montant 30 %) lors de la réservation définitive de la salle.

Ce chèque de caution est remis à l'usager lorsque celle-ci est rendue dans son état initial de propreté, matériel rangé et sans dégradation dans un délai de 10 jours après utilisation.

Dans le cas contraire, cette caution constitue une avance sur les frais de remise en état dont la totalité sera supportée par l'utilisateur.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, l'utilisateur règle directement les frais et la collectivité restitue le chèque de caution.

Article 4 – Renonciation à l'occupation des locaux

En cas d'annulation de la réservation (ou de non annulation) moins de 15 jours avant l'occupation des locaux, (sauf cas de force majeure dûment constaté (décès, maladie grave ou cas exceptionnel laissé à l'appréciation de la commune), ce chèque de caution sera acquis à la ville.

Article 5 - Consignes de sécurité

L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation de la salle, de l'application des consignes de sécurité et notamment de l'appel des pompiers en cas d'incendie ou besoin de secours ainsi que de l'usage du défibrillateur.

La capacité d'accueil maximale de la salle ne devra en aucun cas être dépassée (cf annexe).

Les portes de sécurité ainsi que celles de l'entrée principale ne doivent pas être fermées à clé pendant la présence du public. Les dégagements et accès aux issues de secours doivent rester libres de tout dépôt de matériel ou autre, ainsi que de tout véhicule.

L'installation de rangées de chaises ou de fauteuils doit respecter la réglementation en vigueur. A cette fin, des plans types sont tenus à la disposition des utilisateurs qui peuvent aussi s'adresser au moment de leur réservation au personnel communal compétent. Ce personnel est habilité à demander la modification d'une installation de salle qui ne répondrait pas aux règles de sécurité.

En dehors des équipements fixes existants, il ne pourra être mis en place aucune installation provisoire sans l'accord explicite du gardien de la salle. Aucune tenture ou décoration, autre que celle existante, ne peut être installée hormis les décors classés M1 (munis d'un procès-verbal de classement au feu). En tout état de cause, toute demande de décoration particulière et/ou d'affichage devra être formulée dès la réservation et sera soumise à l'accord des services.

Sont notamment formellement interdits :

- -les flammes vives telles que bougies, barbecues,
- -les spectacles de mousse
- -les feux d'artifice
- -les pétards

Il est également formellement interdit de fumer dans tous les bâtiments conformément au décret du 16 novembre 2006.

En cas de manquement avéré aux principes de sécurité et à la règlementation, la ville se réserve le droit de faire annuler la manifestation, à tout moment et sans dédommagement.

Aucune installation technique de sécurité ne peut être modifiée sans l'autorisation des services de la ville.

Dans le cas de diffusion de musique amplifiée, comme en dispose le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 portant application de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, en aucun endroit accessible au public, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesurage prévues par arrêtés. Dans tous les cas, l'utilisateur est tenu de prendre les mesures nécessaires, notamment de veiller à la fermeture des portes et fenêtres du bâtiment qu'il occupe pour respecter la tranquillité du voisinage, qui ne doit en aucun cas être troublé par l'utilisation d'une salle communale, et également s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique.

Article 6 - Responsabilité

La ville de Couëron décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents causés à des tiers pendant le déroulement des manifestations organisées par l'utilisateur et jusqu'à l'état des lieux de sortie ; celui-ci s'engage à contracter une assurance valable pour garantir sa responsabilité civile, couvrant les risques locatifs, et devra adresser le contrat au service municipal chargé des locations de salle en même temps que la convention de location qui le lie à la ville.

Pendant l'occupation des lieux, l'utilisateur est personnellement responsable des dégâts qui y seraient commis et s'engage à en payer les réparations à la ville de Couëron ; les dégâts en cause sont ceux qui sont commis aux locaux, mobiliers et matériels entreposés ainsi qu'aux installations tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de ces locaux ; même si ces mobiliers, matériels et installations ne sont pas utilisés pendant la manifestation.

La responsabilité de la ville de Couëron ne saurait être engagée en cas de vols ou de dégradation d'objets personnels qui pourraient se produire au sein du bâtiment à l'occasion d'une manifestation, l'organisateur ayant en charge d'assurer la surveillance desdits objets.

Article 7 - Nettoyage

A l'issue de la manifestation, le rangement du mobilier, le ramassage des déchets tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment et le nettoyage des locaux et des biens mis à disposition seront effectués par l'utilisateur aussitôt après la séance. Les locaux devront être rendus propres.

Si la salle n'est pas rendue propre, le nettoyage des locaux sera exécuté à l'initiative de la ville de Couëron et le coût correspondant sera facturé à l'utilisateur.

Article 8 - Respect de l'environnement :

L'utilisateur fait preuve d'un comportement citoyen en particulier, en matière de respect de l'environnement pour :

- L'utilisation raisonnée de l'éclairage et de l'eau
- Le tri sélectif des déchets
- Le respect des espaces verts et parkings
- La fermeture des portes et fenêtres avant de quitter la salle
- Le signalement à l'agent lors de l'état des lieux sortant, de toute fuite d'eau ou mauvais fonctionnement du chauffage.

Article 9 - Etat des lieux

Un état des lieux à la prise en possession et à la restitution des locaux sera réalisé entre l'utilisateur et le gardien de la salle. L'état des lieux portera tant sur les locaux que sur les biens mis à disposition.

Ces états des lieux feront l'objet d'un rendez-vous avec le gardien de la salle. L'état des lieux de restitution des locaux aura lieu au plus tard le lendemain matin de la manifestation, quand elle se déroule du lundi au vendredi ou le lundi matin pour les manifestations se déroulant le samedi.

Cet état des lieux conditionnera la facturation ou non des éventuelles dégradations constatées, comme stipulé dans les articles 6 et 7 du présent règlement.

Article 10 - Utilisation et horaires

L'utilisateur qui reçoit concession des salles municipales s'engage à :

- observer toutes les indications qui lui seront données sur le fonctionnement des installations, faute de quoi sa responsabilité serait aussitôt mise en cause,
- interdire l'accès des locaux aux animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes handicapées.
- respecter rigoureusement les heures de fermeture.

Les manifestations se terminent impérativement à une heure du matin. Dans tous les cas, la salle doit être rangée et évacuée pour cette heure.

Les réunions ayant lieu dans les salles de l'espace culturel et associatif de la Tour à plomb se terminent impérativement avant minuit, l'alarme se déclenchant automatiquement à minuit.

Article 11 – Intervention de la Police Municipale

Le service de Police Municipale est chargé de faire respecter le présent règlement et, en cas de non-observation de ces dispositions, de procéder à l'évacuation de la salle, sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 12 - Sanctions éventuelles

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'un refus de mise à disposition ultérieure. Un procès-verbal pourra être dressé en cas de mauvaise volonté.

Article 13 – Révision du règlement intérieur

Le règlement peut être revu à tout moment et sans préavis par le conseil municipal.

Fait à Couëron en deux exemplaire, le
signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour la ville de Couëron Carole Grelaud Maire Conseillère départementale Pour l'Organisateur

Numéros d'appel téléphonique des secours et d'alerte

SAMU : 15 Pompiers : 18

Police: 17

Gardiens des salles : 02.40.86.39.01

Astreintes: 06.76.08.09.54

ANNEXE - Capacité maximale d'accueil des salles

Salles	Repas - Réunion	Conférence	Debout
Estuaire			
 Grande salle 	416	416	696
 Petite salle 	107	107	211
- Bar	50	50	90
Total Estuaire			
Erdurière			
 Salle polyvalente 	94		
 Salle de restauration 	108		
Mille Club	65	90	100
Fraternité			
 Rez-de-chaussée 	70	75	105
- Etage	75		
Salles de réunion uniquement :			** . 图 (四) ** 是 (
Bâtiment Jules Ferry :			
 La Berthaudière 			
Espace culturel et associatif de la Tour à			
plomb:	-	::	
 Salle du zinc 	28	28	41
 Salle des tréfileurs 	24	24	35
 Salle des zingueurs 	12	12	29
 Atelier de la monnaie 	44	44	80
(4)			

7 | 2015-50 | CARTE D'USAGER - ACTUALISATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur:

Marianne Labarussias

EXPOSÉ

Par délibération n°71-2003 du 19 mai 2003, le conseil municipal a approuvé le principe qu'une charte de fonctionnement de la carte d'usager soit signée entre la ville de Couëron et les différents organismes qui l'utilisent (le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron, les centres socioculturels Pierre Legendre et Henri Normand, l'Amicale Laïque de Couëron centre, l'Ecole de musique).

Cette charte, signée le 20 mai 2003, a pour objectif de concrétiser ce partenariat et d'en définir les principes. Après ces quelques années d'existence, il convient d'y adjoindre un nouveau partenaire, le Comité Local des Retraités et des Personnes Agées de Couëron, et d'y apporter quelques ajustements portant sur la délivrance et les modalités de fonctionnement de la carte d'usager.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle charte de fonctionnement de la carte d'usager qui tienne compte de ces modifications.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la charte de fonctionnement de la carte d'usager telle que jointe en annexe de la présente délibération;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la charte.

<u>Marianne Labarussias</u>: En résumé, il s'agit là d'une volonté politique sociale forte de notre majorité. Cette carte est donc délivrée gratuitement par le service proximité de la mairie. Elle permet aux citoyens l'accès aux services à une tarification basée sur le quotient familial, visant bien évidemment au principe d'égalité.

A noter que la ville est bien sûr partenaire pour tous les tarifs, notamment ceux concernant la petite enfance, le périscolaire, la restauration...

Enfin, le Comité local des retraités et des personnes âgées de Couëron, CLRPAC, organise différentes activités en direction de ses adhérents, des voyages, des sorties... Nous nous réjouissons de son arrivée dans le système qui permet d'étendre les tranches d'âges concernées par une tarification plus juste.

<u>Carole Grelaud</u>: Merci, Marianne. Avez-vous besoin de renseignements supplémentaires ou avez-vous des remarques à apporter?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE D'USAGER

La ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour compte de la Commune en vertu de la délibération du conseil municipal en date du,
D'une part,
Et, Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron, représenté par son,, agissant en cette qualité et en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du
L'Association Socioculturelle du Centre Henri Normand, représentée par son, dûment habilitée par son conseil d'administration en date du; L'Association Socioculturelle du Centre Pierre Legendre, représentée par son,,
dûment habilitée par son conseil d'administration en date du; L'Amicale Laïque de Couëron Centre, représentée par son, dûment habilitée par son conseil d'administration en date du;
L'École de Musique, représentée par son, dûment habilitée par son conseil d'administration en date du;
Le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (CLRPAC), représenté par son, dûment habilité par son conseil d'administration en date du;
D'autre part

ם autre part,

Il est convenu d'adhérer aux principes suivants :

1. Garantie de l'accès à tous

Compte tenu de notre attachement commun à l'éducation populaire et à la vie associative et dans le cadre des objectifs éducatifs définis, l'ensemble des signataires de cette charte s'engage à garantir l'accès de tous aux services et activités proposées par leurs structures respectives.

Principe d'intérêt général

Attachée fortement aux principes d'intérêt général et de solidarité, la Ville de Couëron propose d'appliquer une tarification sur la base du quotient familial et de simplifier les démarches administratives par l'établissement d'une carte d'usager.

3. Délivrance

La carte d'usager est délivrée gratuitement et uniquement par le service proximité et quotidienneté de la commune situé en mairie principale ainsi qu'au relais-mairie de la Chabossière, aux périodes définies dans le règlement d'établissement.

Cette carte peut également être établie par correspondance en retournant le dossier complet en mairie.

4. Modalités de fonctionnement

Cette carte sera valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et sera nécessaire pour établir la tarification de prestations ou d'activités des organismes suivants : restauration municipale, activités périéducatives et du service jeunesse, services du CCAS, centres socio-culturels Henri Normand et Pierre Legendre, école de musique et centres de loisirs, CLRPAC. Elle concernera donc tous les utilisateurs de ces services. L'usager ne présentant pas sa carte ou ne souhaitant pas l'établir se verra appliqué le tarif plafond.

5. Principe de confidentialité

L'ensemble des signataires de la présente charte s'engage à respecter la confidentialité des informations précisées sur cette carte nominative et à ne pas l'utiliser à des fins autres que l'établissement de la tarification pour l'usager.

6. Diffusion de l'information

L'ensemble des partenaires s'engage à informer leurs usagers sur les modalités pratiques d'obtention de la carte d'usager afin d'en faciliter sa mise en place et son application.

7. Perte de la carte

En cas de perte ou de vol, seul le service proximité et quotidienneté de la commune est habilité à en refaire une, avec le même quotient, sauf dans un des cas prévus à l'article 6 du règlement d'établissement.

8. Reconduction et dénonciation de la charte

Cette charte est reconduite annuellement par accord tacite. Toute dénonciation unilatérale par un des partenaires de la ville de Couëron n'entraîne pas pour autant la nullité de la présente charte.

Fait à Couëron, le

La ville de Couëron

L'Association C.S.C. Henri Normand

L'Amicale Laïque de Couëron Centre

Le Centre Communal d'Action Sociale

L'Association C.S.C. Centre Pierre Legendre

L'École de Musique

Le Comité Local des Retraités et personnes Agées de Couëron

8 2015-51 LIEUDIT L'ERDURIERE : DENOMINATION DES VOIES

Rapporteur

Patrick Naizain

EXPOSÉ

Face aux difficultés de repérage de la cinquantaine d'habitations composant le village de l'Erdurière, les habitants ont sollicité la dénomination des voies de desserte du lieudit.

En concertation avec l'association du village de l'Erdurière, il est ainsi proposé de dénommer les voies de la façon suivante, conformément au plan ci-joint :

- rue du Hameau de l'Erdurière
- place du Village de l'Erdurière
- allée des Sources
- chemin de la Fontaine de l'Erdurière
- rue des Renards
- rue Froide.

Il est à noter que la rue des Renards et la rue Froide engloberont également les maisons situées actuellement sur les lieuxdits « Les Renards » et « La Rue Froide ».

Une numérotation sera ensuite affectée aux habitations situées sur chacune des voies ainsi dénommées.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 2 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

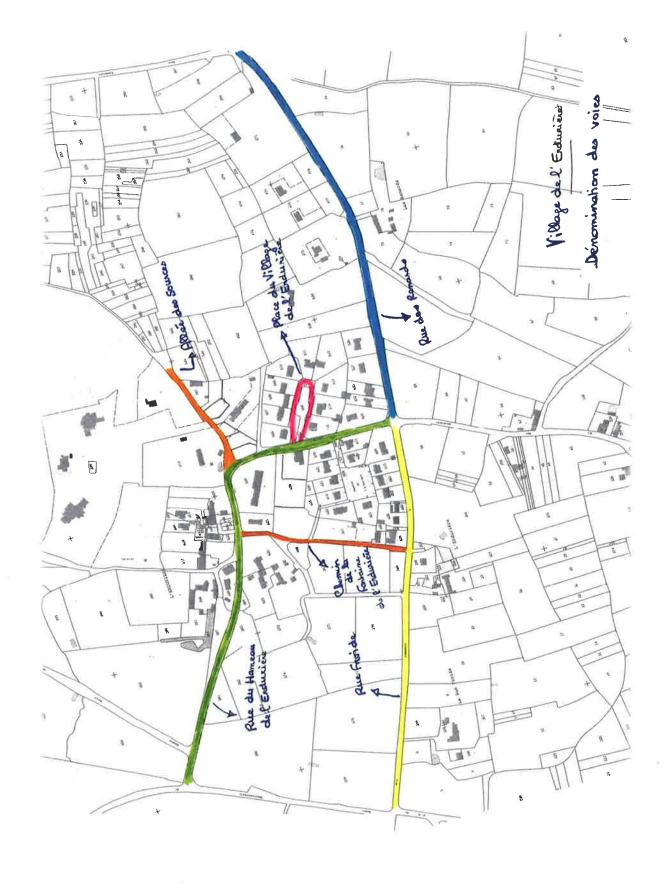
- dénommer les voies de desserte du lieudit l'Erdurière de la façon suivante et conformément au plan annexé à la présente délibération :
 - 1. rue du Hameau de l'Erdurière
 - 2. place du Village de l'Erdurière
 - 3. allée des Sources
 - 4. chemin de la Fontaine de l'Erdurière
 - rue des Renards
 - 6. rue Froide
- rattacher les habitations actuellement situées sur les lieuxdits « Les Renards » et « La Rue Froide » aux voies respectivement dénommées rue des Renards et rue Froide ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Ce point a fait l'objet d'un long travail. Et je suis contente que nous arrivions à la délibération.

<u>Patrick Naizain</u>: Ce dossier a été suivi par Patrick Evin qui n'a pas souhaité le présenter. En fait, il s'agit de la conclusion d'une réflexion qui durait depuis un certain temps. Elle a été menée avec les habitants concernés qui ont donné leur acquiescement. Et nous pouvons donc entériner la proposition de dénomination des rues.

<u>Carole Grelaud</u>: Effectivement, Patrick Evin aurait pu donner le texte puisqu'il a rencontré plusieurs fois les habitants de L'Erdurière pour arriver à un consensus. La carte est jointe à la délibération. Avez-vous des remarques ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.



9 2015-52 CITE NAVALE : SERVITUDE DE TREFONDS SUR PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur:

Patrick Naizain

EXPOSÉ

Madame Isabelle Chevalier est propriétaire d'une maison située 1 cité Navale, sur la parcelle cadastrée section BP n° 144.

Dans le cadre de la mise aux normes de son assainissement non collectif, le cabinet Technilab a réalisé une étude qui prévoit le rejet des eaux usées traitées dans l'étier de la Vallée de la Patissière. Pour cela, la canalisation doit traverser l'extrémité Est de la parcelle cadastrée section BP n° 10, propriété de la ville.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Nantes Métropole ayant validé le projet, Madame Chevalier sollicite donc la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale pour le passage de la canalisation de rejet des eaux usées traitées.

La servitude de tréfonds devra être régularisée par acte notarié dont les frais seront à la charge du demandeur.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 2 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder à Madame Chevalier une servitude de tréfonds sur la parcelle communale BP n° 10 pour le passage d'une canalisation de rejet dans l'étier de la Vallée de la Patissière des eaux usées traitées de son habitation située 1 Cité Navale;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

<u>Carole Grelaud</u>: Ce dossier a été abordé en commission et en bureau municipal. Avez-vous besoin de renseignements complémentaires ?

<u>Jean-Pierre Rivière</u> : Il ne s'agit pas des eaux usées, rejetées, mais des eaux clarifiées et assainies ?

Carole Grelaud : Comme indiqué dans le texte, ce sont les « eaux usées traitées ».

Patrick Naizain: Ce n'est pas une absence d'assainissement et un rejet direct; c'est bien après le traitement.

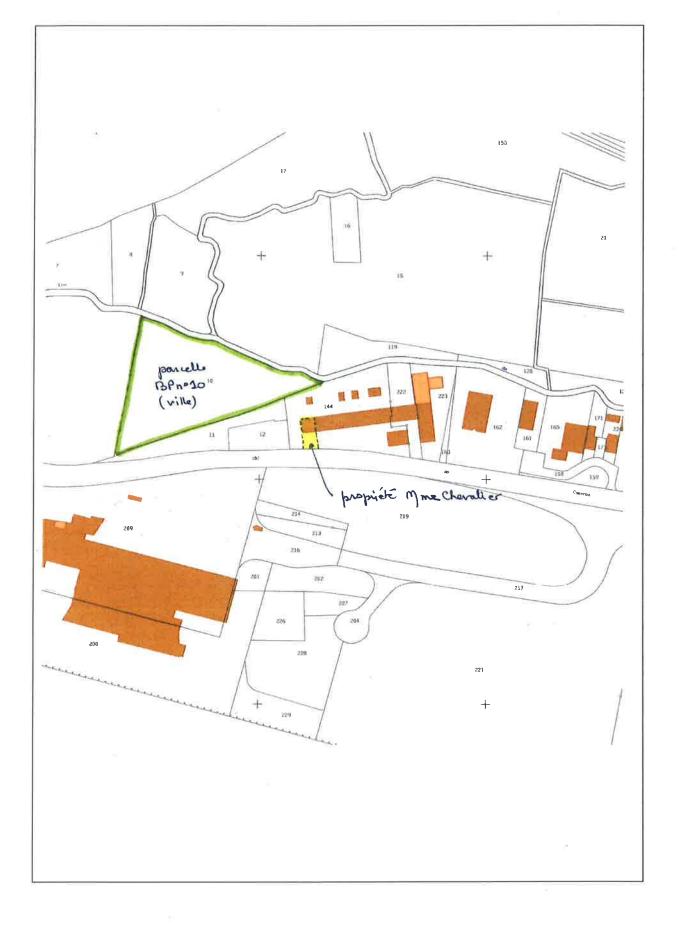
Jean-Pierre Rivière : Je souhaitais que ce soit bien précisé.

Carole Grelaud: C'est noté.

<u>Patrick Naizain</u>: Dans une mesure d'assainissement non collectif, des visites régulières sont effectuées pour s'assurer que la station fonctionne bien. Quand il y a des signalements à la collectivité de couleurs un peu inhabituelles, on intervient et on sollicite Nantes Métropole pour s'assurer de la remise aux normes de l'installation.

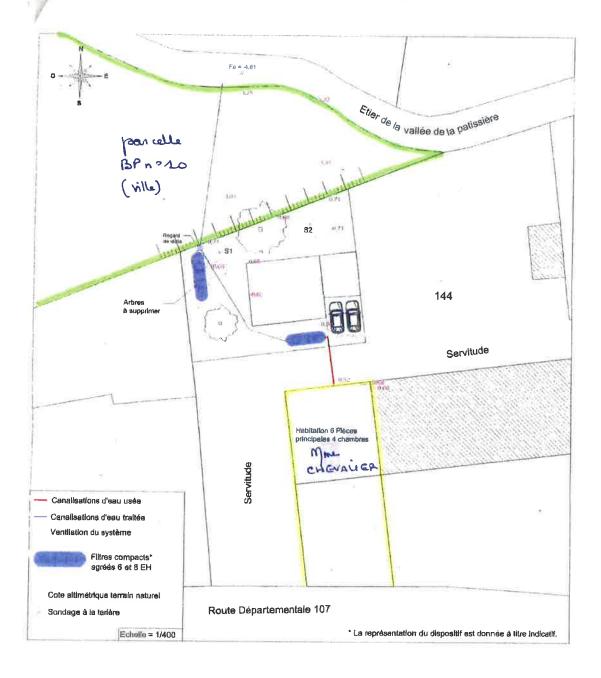
<u>Carole Grelaud</u>: Merci Patrick, pour ces précisions. Nous allons pouvoir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.



4) Plan de masse du projet (échelle 1/400ème)

Ce plan indique le positionnement de la filière d'assainissement. Pour le dimensionnement précis et les recommandations de mise en œuvre, se référer au texte du rapport.



Mab

NºANC12044

Page 21 sur 27

10 2015-53 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Les besoins des services amènent à envisager l'évolution des postes suivants.

L'ouverture envisagée de trois nouvelles classes, dont deux en maternelle, à compter de la rentrée 2015, rend nécessaire la création des postes suivants, affectés au service éducation :

- deux postes d'ATSEM de 1ère classe à 28,70/35e ;
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 18,10/35e.

Le recrutement sur le poste de chargé de mission sécurité salubrité accessibilité au sein du service patrimoine bâti nécessite la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, qui vient se substituer au poste existant de technicien.

Dans le cadre des manifestations pilotées par le cabinet du Maire, un agent intervient régulièrement en heures complémentaires. Il est proposé d'intégrer une partie de ces heures au temps de travail de l'agent et de ce fait de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 24,90/35ème, en transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 22,20/35ème, qui doit donc être supprimé.

Par ailleurs, cinq postes en renfort temporaire sont envisagés :

- au sein du service éducation, le remplacement de deux agents en disponibilité nécessite la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 15,65/35^{ème}, l'un jusqu'au 20 octobre 2015 et l'autre jusqu'au 5 janvier 2016;
- au sein du service salle et logistique, l'accroissement temporaire des missions et activités nécessite la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 26 mai jusqu'au 5 juillet 2015;
- au sein du pôle proximité-aménagement, un poste en renfort d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet du 15 au 26 juin 2015 est nécessaire pour la gestion des cartes d'usagers;
- au sein de la piscine municipale, un poste d'éducateur des APS à temps complet en renfort du 6 juillet au 6 septembre 2015 afin de pallier les absences de deux agents pendant l'été du fait de leur temps partiel annualisé;
- au sein du service patrimoine bâti, deux postes d'adjoint technique de 2ème classe en renfort du 6 juillet au 23 août 2015 pour permettre la réalisation de travaux de peinture dans des groupes scolaires.

Il est par ailleurs proposé de prolonger pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015 deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 15,65/35^{ème} dédiés au renfort ou au remplacement au service éducation.

Il est également proposé de prolonger :

- le renfort du chargé de proximité dont le contrat se termine au 30 juin pour une période d'un mois, compte tenu des suites à donner aux rendez-vous couëronnais;
- le renfort au service systèmes d'information et télécommunications dont le contrat se termine au 30 juin, pour une durée de six mois, afin de poursuivre les projets engagés et d'optimiser le système d'informations; l'agent viendra en assistance aux utilisateurs en complément de l'agent affecté à cette mission:
- le poste en renfort au cabinet du Maire du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016 ;
- le poste de technicien principal de 2^{ème} classe en renfort au service patrimoine bâti du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016, compte tenu de la date du recrutement de l'agent;
- le poste en renfort d'adjoint technique de 2ème classe à 17,50/35ème du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 au sein du service sport et loisirs, compte tenu de l'organisation du travail des gardiens d'équipement.

Enfin, cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7,20/35^{ème} et trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 5,55/35^{ème} existent aujourd'hui au titre de renfort au sein du service restauration collective. Il est proposé de les créer en tant que postes permanents dans la mesure où ils répondent effectivement à un besoin permanent de ce service.

Des suppressions de postes sont, en outre, nécessaires au tableau des effectifs suite aux modifications ayant eu lieu lors des dernières délibérations :

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au service espaces verts doit être supprimé suite à la création du poste d'ingénieur pour les missions de chef de service;
- un poste de photographe à 25,85/35^{ème} au service communication suite à une intégration liée aux sélections professionnelles ;
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 50% suite à la nomination stagiaire à temps complet d'une assistante administrative au service proximité citoyenneté et au service relations aux familles ;
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service des espaces verts suite au recrutement en cours d'un agent de maîtrise pour la responsabilité d'un secteur géographique ;
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe à 18,10/35ème suite à l'intégration de l'agent dans le grade d'adjoint d'animation ;
- les créations de poste suite aux avancements de grade nécessitent en parallèle la suppression des postes suivants :
 - deux postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28,65/35^{ème} ;
 - un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 28,7/35^{ème};
 - deux postes d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet ;
 - huit postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (dont 3 au 01/11/2015);
 - deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 31,35/3^{ème} (dont 1 au 01/11/2015) ;
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28,90/35^{ème} (au 01/11/2015) ;
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28,65/35^{ème} ;
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,40/35^{ème} (au 01/11/2015) ;
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21,95/35^{ème} ;
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20,65/35^{ème} ;
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19,60/35^{ème} (au 01/11/2015);
 - cinq postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 29,62/35^{ème} ;
 - un poste d'adjoint technique de 1ère classe à 29,05/35ème ;
 - deux postes d'adjoint technique de 1 ere classe à 28,90/35 erre ;
 - deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet;
 - un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet ;
- un poste d'ATSEM suite au départ en retraite d'une ATSEM et à son remplacement par une ATSEM stagiaire à 28,70/35^{ème}.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2015-16 du 30 mars 2015 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu I 'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 2 postes d'ATSEM à 28,70/35 eme
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 18,10/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24,90 / 35^{ème}

- 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7,20/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 5,55/35^{ème}
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28,65/35^{ème}
 - 1 poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 28,7/35^{ème}
 - 2 postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
 - 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (dont 3 au 01/11/2015)
 - o 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à 31,35/35ème (dont 1 au 01/11/2015)
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28,90/35^{ème} (au 01/11/2015)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28,65/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,40/35^{ème} (au 01/11/2015)
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 21,95/35ème
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 20,65/35ème
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19,60/35^{ème} (au 01/11/2015)
 - 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 29,62/35e
 - 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 29,05/35e
 - 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe à 28,90/35e
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet
 - o 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de photographe à 25,85/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème}
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 18,10/35ème
 - o 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles matemelles à temps complet
- autoriser les emplois suivants correspondant à des besoins occasionnels :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 15,65/35ème du 29 juin au 20 octobre 2015
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 15,65/35ème du 29 juin au 5 janvier 2016
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 26 mai jusqu'au 5 juillet 2015
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 6 juillet au 23 août 2015
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet du 15 au 26 juin 2015
 - o 1 poste d'éducateur des APS à temps complet du 6 juillet au 6 septembre 2015
 - 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 15,65/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre pour une durée d'un an
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet pour une période d'un mois
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet pour une durée de six mois
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17,50/35^{ème} du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

<u>Carole Grelaud</u>: Souhaitez-vous des précisions par rapport au tableau des effectifs? La commission avait travaillé dessus. Dans la délibération, il s'agit d'une variation d'horaires. Nous trouvons l'explication du pourquoi on crée et du pourquoi on supprime des postes. Il est important de consulter le tableau complet joint qui reprend à l'instant T la réalité du nombre de postes. D'autres précisions?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

11 2015-54 REGIME INDEMNITAIRE - VERSEMENT AUX CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Rapporteur:

Lionel Orcil

EXPOSÉ

La délibération du 23 avril 2007 fixant le régime indemnitaire de la commune ne prévoit actuellement pas de régime indemnitaire pour les conseillers des activités physiques et sportives.

Il est proposé qu'un tel régime indemnitaire soit voté en vue de pouvoir l'attribuer au responsable du service des sports en cours de recrutement, dans l'hypothèse où celui-ci relèverait de la filière sportive.

Le montant attribué serait une indemnité de sujétion des conseillers des APS (versée en vertu du décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 et de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013) d'un montant identique à celui du cadre d'emploi des attachés soit 340 € pour un conseiller des APS et 400 € pour conseiller principal des APS, le plafond fixé par les textes étant alors respecté.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétion allouée aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu la délibération n°2007-019 du 23 avril 2007 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- attribuer un montant de régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des conseillers d'activités physique et sportive, d'un montant de :
 - 340 € pour les conseillers des activités physiques et sportives
 - o 400 € pour les conseillers principaux des activités physiques et sportives
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>Carole Grelaud</u>: Comme vous le savez, nous sommes en cours de recrutement d'un responsable de catégorie A au niveau du service des sports. Pour ce faire, il y a nécessité de mettre en adéquation le régime indemnitaire pour la création de cet emploi qui n'existait pas encore sur la ville de Couëron. Avez-vous des précisions supplémentaires ? Non. Nous passons donc au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

12 2015-55 ASTREINTE - MISE EN PLACE POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES EXERCANT LEURS FONCTIONS A LA PISCINE

Rapporteur

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Le bon fonctionnement de la piscine impose parfois des interventions techniques le week-end pour répondre aux dysfonctionnements constatés.

Jusqu'à ce jour, seul un des deux agents techniques de la piscine est susceptible d'effectuer ces interventions et touche à cette fin une indemnité de gardiennage identique à celle des gardiens d'équipement sportif. Le deuxième agent technique de la piscine dispose des compétences pour intervenir mais ne peut bénéficier de cette indemnité, maintenue à titre individuel. Cette situation s'est traduite récemment par la fermeture de la piscine à plusieurs reprises faute d'agent disponible pour intervenir.

Afin d'éviter ces fermetures inutiles, de mieux répondre aux besoins et de répartir la tâche entre les deux agents techniques, il est proposé de mettre en place une astreinte d'exploitation qui s'applique aux deux agents techniques de la piscine et se substitue à la prime de gardiennage pour celui qui en bénéficie aujourd'hui.

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sont les suivants :

- semaine complète : 159,20 €
- nuit : 10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- samedi ou journée de récupération : 37,40 €
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin): 116,20 €
- dimanche ou jour férié : 46,55 €.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Les interventions des agents seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, versées conformément à la délibération du 23 avril 2007.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°2007-13 du 23 avril 2007 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis du comité technique du 1er juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques en service à la piscine municipale à bénéficier d'une indemnité d'astreinte d'exploitation,
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>Carole Grelaud</u>: Ce point concerne la piscine et donc la possibilité de donner aux deux agents techniques une même rémunération d'astreinte. Cela permettra aussi de mieux répondre au service public, en évitant certaines fermetures fort désagréables.

Avez-vous besoin de renseignements complémentaires par rapport à ce point ? Non. Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

13 2015-56 COMPTE EPARGNE TEMPS - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Le compte épargne temps (CET) permet à un agent d'épargner ses droits à congés et RTT.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret instaurant le CET dans la Fonction publique territoriale (décret n°2004-878 du 26 août 2004).

La délibération en vigueur du 15 décembre 2008 de la ville de Couëron n'a pas été modifiée afin de prendre en compte les modifications opérées par le décret. Il est donc proposé de mettre en conformité ce dispositif avec les textes réglementaires et de l'assouplir.

Seront donc supprimés des modalités :

- la limite d'alimentation du CET à 15 jours par an (toutefois, l'agent devant poser au minimum 20 jours de congés annuel avant d'en épargner, cette règle constitue de facto une limite à la pose de jours sur le CET);
- l'utilisation des droits conditionnée par l'accumulation de 20 jours sur le CET ;
- la durée minimale de 5 jours de congés pour l'utilisation des jours épargnés;
- la durée d'utilisation des droits limitée à cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a acquis 20 jours;
- le préavis pour l'utilisation des jours épargnés.

Le nouveau texte a en revanche plafonné à 60 le nombre de jours cumulables sur le CET. Il permet également aux ayant-droits d'être indemnisés en cas de décès du titulaire du CET.

La disparition des dispositions énumérées ci-dessus implique notamment que l'utilisation des droits s'opère selon les mêmes règles que le congé annuel dans la collectivité. Cela n'interdit donc pas que les nécessités de service puissent imposer en fonction des situations des minimas en termes de délai de prévenance.

Il appartient de même aux responsables de service de veiller, en fonction de la durée du congé souhaité, à ce que les agents privilégient l'utilisation de leurs jours de congés ou RTT déjà existants avant d'utiliser les jours épargnés. Le CET, même assoupli, n'est pas un mode de gestion des congés annuels qui doivent toujours être pris entre le 1er janvier de l'année concernée et le 10 janvier de l'année suivante.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 instaurant le CET dans la Fonction publique territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la délibération n° 2008-158 du 15 décembre 2008 relative à la mise en place et aux modalités du compte épargne temps ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015

Vu l'avis du comité technique du 29 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter les modalités modifiées de mise en œuvre du compte épargne temps telles qu'elles figurent dans le document en annexe;
- abroger la délibération n°2008-158 du 15 décembre 2008 susvisée.

<u>Carole Grelaud</u>: Il s'agit d'une réadaptation en fonction des textes et du décret du 20 mai 2010. Avez-vous des remarques particulières sur ce sujet qui avait déjà été étudié en commission ? Non. Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE -14 2015-57 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur:

Lionel Orcil

EXPOSÉ

La ville fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de son service de médecine de prévention.

A compter du 1er juin 2015, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a pris la décision d'augmenter le taux de cotisation permettant aux collectivités de bénéficier de ce service ainsi que le tarif des visites. Le nouveau taux, fixé par le conseil d'administration, est arrêté à 0,25 % de la masse salariale (contre 0,20 % auparavant), ce qui représente pour la ville une augmentation de 3 500 € pour l'année. Par ailleurs la facturation par visite est fixée à 53,06 €, contre 52,30 € auparavant.

A cette fin, un avenant à la convention entre la ville et le Centre de Gestion est proposé, qui doit être soumis à la délibération du conseil municipal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 16 février 2015 :

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique;
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Carole Grelaud: Même service de prévention. Il est important que nous le soutenions, bien sûr. Je vais donc vous proposer de voter ces nouveaux taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

15 2015-58 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2014;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2014 pour le budget principal proposé par le receveur.

<u>Carole Grelaud</u>: Très bien, merci. Des interventions? Il faut parler plus près du micro pour avoir l'enregistrement.

<u>Claudine Auffray</u>: Nous votons pour le compte de gestion qui a été réalisé par le receveur en poste et qui a correctement opéré les ordres de paiement et des recettes et la tenue de la comptabilité de notre commune.

Carole Grelaud: Merci. D'autres commentaires? Non. Donc, nous allons pouvoir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

16 2015-59 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2014;

Vu le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 22 juin 2015 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2014 pour le budget annexe pompes funèbres proposé par le receveur.

<u>Carole Grelaud</u>: Nous sommes dans le même cas de figure que précédemment, à savoir que les comptes sont vérifiés et identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

17 2015-60 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire.

Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2014 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé
Recettes	10 305 661,51 €	2 369 321,21 €
Dépenses	10 305 661,51 €	4 874 111,28 €
Résultat antérieur reporté		1 615 383,47 €
Résultat de clôture 2014		- 889 406,60 €

Restes à réaliser						
61 250,00 €						
860 351,15 €						
- 799 101,15 €						

Fonctionnement		
Recettes	27 475 709,56 €	22 320 540,75 €
Dépenses	27 475 709,56 €	20 669 395,88 €
Résultat antérieur reporté		5 592 200,56 €
Résultat de clôture 2014		7 243 345,43 €

Restes à réaliser					
	Nac A Long Co.				

Résultat	6 353 938,83 €
----------	----------------

	700	101,	15	€
1,5	1 33	101,	IJ	~

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2014 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2014 pour le budget principal.

<u>Jean-Michel Eon</u>: En résumé, vous avez l'habitude de voir ce compte administratif qui se décompose en deux parties.

La première rappellera les principaux engagements réalisés au cours de l'exercice de l'année précédente, 2014 en l'occurrence, politique publique par politique publique.

Cette année a vu de forts investissements, notamment la concrétisation de deux équipements structurants, un pour la culture et un pour le sport. Ce compte administratif s'inscrit dans la continuité de l'action municipale, comme nous nous y étions engagés, mais préserve une marge de manœuvre dans un contexte de forte contraction des dotations de l'Etat.

I - REALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

La politique culturelle

- L'ouverture en mai 2014 de la médiathèque pour près de 5 M€. La contribution de nos partenaires s'élevait à hauteur de pratiquement 50 % de l'investissement, notamment la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui a subventionné l'équipement pour 1 M€. En toute cohérence, les équipements ont été renforcés pour faire bénéficier aux 7 000 abonnés d'une offre documentaire et numérique élargie.
- La continuité dans la mise en œuvre du spectacle vivant et l'organisation d'événements autour de la sensibilisation à la pratique artistique et culturelle, et à la découverte du patrimoine.
- Une association bénéficiaire d'une subvention importante de 244 000 € : l'Ecole de musique. Les différents chiffres se trouvent dans le rapport qui est à votre disposition.

La politique éducation jeunesse

- L'accueil des enfants sur les temps scolaires, périscolaires, de restauration et d'activités de loisirs. Une forte augmentation cette année puisqu'elle inclut la mise en œuvre en année pleine de la réforme des rythmes scolaires. Nous verrons que les recettes sont importantes et qu'elles sont largement compensées par le coût de la réforme.
- La poursuite de rénovation des équipements scolaires et du développement des usages numériques dans les écoles pour 852 000 €.
- Le soutien à nos partenaires associatifs qui œuvrent de manière complémentaire, notamment pour les activités d'été et de petites vacances, avec l'Amicale laïque de Couëron centre pour 278 213 €. J'en profite pour dire que dans le rapport, la somme est erronée. Il s'agit donc bien de la somme que je viens de vous donner, hors subvention de fonctionnement.
- Le centre socioculturel Pierre Legendre pour 176 621 € et le centre socioculturel Henri Normand pour une somme de 166 899 €.

La politique sportive

- Le deuxième équipement structurant de l'année 2014, la réalisation du premier terrain de football synthétique au complexe Léo Lagrange à La Chabossière.
- La rénovation des infrastructures existantes, depuis l'acquisition de mobiliers et de matériels.
- Le fonctionnement des équipements sportifs et l'organisation d'événements sportifs.
- Une aide aux associations en subventions s'élevant à 115 137 €.
- Pour rappel, le terrain de football synthétique a été réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec la ville de Rezé. Il est difficile de dire si elle nous a permis de faire des économies substantielles, mais force est de constater que ca nous a au moins permis d'avoir un équipement de qualité pour un prix raisonnable.

La politique solidarité insertion

- Le centre communal d'action sociale (CCAS) est le bras armé de la commune concernant l'action sociale et la petite enfance. Une augmentation de la subvention de 4,26 % par rapport à 2013, qui traduit les difficultés de nos concitoyens. A noter que la subvention de la ville représente 68 % des recettes du centre.
- L'accompagnement financier de l'Amicale laïque de Couëron centre dans le cadre de la réalisation des jardins familiaux, inaugurés récemment. Sur les 62 000 € de subvention, 31 000 € avaient été versés en 2013 et le solde l'a été en 2014.
- Des subventions aux associations pour un montant de 83 576 €.

La politique des relations aux usagers

- Un montant de 98 373 € a été consacré à l'amélioration de l'accueil des usagers et à la simplification des démarches, notamment avec la mise en ligne des portails Espace-Famille et Espace-Citoyens.
- La poursuite des études de réhabilitation du bâtiment éducation jeunesse et sports quai Emile Paraf.

La politique des relations internationales et de coopération décentralisée

- Un bon exemple que Jean-Pierre se plaisait à rappeler, d'une action valorisée par la mutualisation avec un investissement pour la commune de 10 000 €, générant 80 000 € d'autres partenaires qui permettent d'accompagner les deux projets : Zorgh'Eau et le soutien à la Maison de la femme, à hauteur de 90 000 € au total.

Plus transversalement

- Un soutien renforcé aux associations locales, vecteurs du lien social. Globalement, il s'agit de 140 associations qui sont accompagnées par la ville dans leur action au quotidien au bénéfice des Couëronnais, avec 54 % de ces subventions pour le secteur jeunesse.
- Ensuite, les enveloppes récurrentes concernant les investissements informatiques pour 240 000 €, l'achat de matériels et de mobiliers et véhicules pour 244 000 €, les travaux d'entretien du patrimoine municipal pour 530 000 €, avec une mise particulière pour les travaux d'extension du cimetière paysager de L'Epine.

Voilà donc le passage en revue de l'ensemble des engagements pris sur la commune dans les différentes politiques publiques. Dans la deuxième partie, les principales recettes et dépenses de la ville seront détaillées chapitre budgétaire par chapitre budgétaire. Elles donneront les tendances et les ratios sur la santé budgétaire de la commune.

II - RECETTES ET DEPENSES EN 2014

Globalement, les objectifs de maintien d'une épargne brute à 2,5 M€ sont tenus et notre capacité de désendettement est largement préservée. Heureusement d'ailleurs puisque, nous le savons bien, inévitablement la situation aura tendance à se dégrader au regard des contraintes qui pèseront sur les collectivités.

Ce que représente chacun des grands chapitres dans les dépenses :

- Charges à caractère général pour 21 %
- Dépenses de personnel pour 60 %
- Charges financières extrêmement faibles pour 2 %
- Subventions diverses et variées pour 17 %

L'ensemble de ces quatre postes représentent les dépenses globales de fonctionnement et s'élèvent à 19 660 262 €.

Au regard de ces dépenses, les recettes :

- Fiscalité locale pour 50 %
- Dotations de l'Etat + Caisse d'allocations familiales pour 24 %
- Dotations de Nantes Métropole pour 18 %
- Recettes de gestion et recettes des services aux usagers (restauration, périscolaire, piscine, etc.)
 pour 8 %

L'ensemble de ces postes s'élèvent globalement à 22 230 551 €, dégageant une épargne brute de 2 570 289 €.

Avant d'entrer dans le détail de ces différents chapitres budgétaires, force est de constater que, même si nous avons préservé une épargne brute à plus de 2,5 M€, elle est quand même en train de se dégrader. Ce n'est pas une surprise, nous l'avions annoncé, nous le savions. D'ailleurs, ce mouvement s'accentuera dans les trois prochaines années et il restreindra considérablement nos marges de manœuvre. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Déjà, entre 2012 et 2013, nous avions eu une grande dégradation qui avait été atténuée par l'excédent de l'opération Bessonneau. Mais compte tenu des contraintes des dotations en baisse, dans un premier temps, nous avons une diminution de notre épargne brute qui se traduit évidemment en parallèle par une diminution de notre épargne nette.

Détail des lignes budgétaires

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1° - Les recettes de fonctionnement

Elles sont d'un peu plus de 22 M€, soit une progression de moins de 1 % par rapport au compte administratif de 2013. Tout à l'heure, nous avions des impôts et taxes à 50 %, ici elles sont à 68 %. Vous êtes en droit de me demander pourquoi. En fait, l'allocation de compensation de la taxe professionnelle est considérée, budgétairement, comme une taxe. Alors que dans la présentation précédente, on la présentait plutôt comme une dotation de Nantes Métropole qui nous reverse cette allocation de compensation. Mais budgétairement, elle apparaît dans le chapitre 73 : impôts et taxes.

<u>Les recettes fiscales</u>: ce sont à la fois les impôts directs locaux et les taxes locales. L'ensemble des recettes fiscales représentent, de loin, la part la plus importante en recette de fonctionnement, avec notamment les impôts locaux. Pour rappel, il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 5 ans.

Heureusement, une dynamique des bases fiscales importante nous permet de voir augmenter nos recettes fiscales de près de 300 000 €, rien que sur les effets base. Les effets base sont dus à la fois à la revalorisation légale au travers de la loi de finances de 0,9 %, et surtout à l'évolution physique des bases avec notamment l'augmentation de la population, et sur le foncier bâti avec l'implantation d'entreprises sur les Hauts de Couëron.

<u>Les autres taxes locales</u>: avec des taxes dynamiques, notamment une reprise conjoncturelle des droits de mutation de +10 %. Ce qui veut dire que les transactions immobilières se portent bien sur Couëron. Une augmentation également de la taxe sur la publicité extérieure qui s'explique aussi par l'implantation d'entreprises sur la commune. Et un maintien de la taxe sur l'électricité et de la taxe sur les déchets.

L'ensemble de ces impôts et taxes, hors allocation de compensation de la taxe professionnelle, représentent bien 50 % des recettes globales ; ce qui correspond à une part équivalente de ce qui a été constaté l'an dernier.

<u>Les dotations de l'Etat</u>: nous le savions et nous avions anticipé cette première baisse des dotations qui représente -120 000 € sur 2014 sur la dotation globale de fonctionnement. Mais baisse également de la dotation nationale de péréquation et des dotations de compensation. Heureusement, nous restons éligibles à la dotation de solidarité urbaine, son montant est resté stable.

La participation de la Caisse d'allocations familiales ainsi que le fonds de soutien pour la mise en œuvre des rythmes scolaires qui ont été pérennisés. Ils compensent largement le coût de la réforme, travaillé en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, et qui a permis la dé-précarisation des agents tout en maintenant la gratuité de ces temps d'atelier.

La participation de la Caisse d'allocations familiales est particulièrement importante. Elle correspond en plus des rythmes scolaires, au contrat enfance-jeunesse et à la prestation de service ordinaire. Mais les services ont aussi optimisé les recherches de subvention de la caisse dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires.

<u>Les dotations de Nantes Métropole</u> : elles ne varient pas beaucoup. Le fonds de compensation de la taxe professionnelle pour 2 970 000 €, en augmentation de 0,72 %. La dotation de solidarité communautaire de +1,83 %.

J'en profite pour dire que, dans le cadre du nouveau mandat à la fois des communes et du conseil communautaire, un pacte financier a été signé entre Nantes Métropole et les 24 communes. Il ne fera pas varier beaucoup notre dotation de Nantes Métropole. Certaines communes seront plus ou moins impactées en fonction des critères retenus, certaines à la hausse, d'autres à la baisse. Pour Couëron, la variation ne sera pas très importante.

<u>Les produits de services</u>: +10 % qui sont liés notamment à l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiant de la restauration scolaire. En effet, ce sont les services des produits de la restauration, des activités périscolaires et de l'ALSH (mercredi après-midi), de l'activité sportive et de loisirs particulièrement la piscine.

Et tout ce qui concerne les locations de salles, les immeubles communaux et les remboursements sur la rémunération du personnel liés aux assurances du risque statutaire.

2° - Les dépenses de fonctionnement

Si on rapproche les chiffres précédents : nos recettes réelles de fonctionnement augmentaient de 0,98 %, en face, les dépenses augmentent de 4,16 % :

- charges de personnel pour 60 %;
- charges à caractère général pour 21 % ;
- autres charges de gestion courante pour 17 %.

Le reste étant relativement négligeable.

Les charges à caractère général : elles sont globalement stables par rapport au compte administratif 2013, notamment dans le coût des fluides et à une année sans Couëron en Fête. Un vrai travail de rationalisation des services a été initié lors du cadrage budgétaire. En quelque sorte, on peut se réjouir que ces charges soient à peu près stabilisées, même si on peut craindre que ce soit plutôt conjoncturel. Il faut donc continuer à travailler pour les stabiliser. Dans tous les cas, je le redis, elles sont relativement stables par rapport au compte administratif 2013.

Ces charges correspondent aux fluides qui sont en baisse, les activités scolaires, péri-éducatives et de restauration, les activités culturelles, la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux et l'infrastructure informatique et de téléphonie.

<u>Les charges de personnel</u> : elles s'élèvent à 11 900 717 € et représentent 60 % des dépenses totales et sont en progression de 6,69 % par rapport au compte administratif 2013.

A effectifs quasi constants, nos efforts devront porter sur ce poste sur lequel nous avons le plus de difficulté à maîtriser. En effet, ces augmentations sont essentiellement dues à des textes réglementaires, notamment des mesures gouvernementales prises en faveur des plus bas salaires dans la fonction publique, à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à la promotion sociale des agents, mais aussi aux remplacements et renforts ponctuels, ainsi qu'à la poursuite du plan de résorption de l'emploi précaire.

<u>Les autres charges de gestion courante</u> : elles s'élèvent à 3 257 407 €. Il s'agit donc des subventions versées aux associations, de la subvention au centre communal d'action sociale et de la participation obligatoire au financement de l'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC).

<u>Les charges financières</u> : elles sont marginales et négligeables puisqu'elles représentent 2 % des dépenses globales. D'ailleurs, elles sont en diminution importante puisque, vous le savez, aucun emprunt n'a été contracté depuis plusieurs années. Donc, notre dette est maintenant vieillissante.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

1° - Les recettes d'investissement

Elles comprennent à la fois les subventions d'équipement que nous ne manquons pas d'aller chercher auprès de tous nos partenaires, à chaque fois que c'est possible : l'Etat, les autres collectivités territoriales. Bien sûr, le fonds de compensation de la TVA que nous recevons chaque année en fonction des investissements réalisés l'année précédente. Et pour cette année, le remboursement de la dette transférée à Nantes Métropole pour 6 %, mais qui va s'arrêter.

Donc, l'emprunt est à 0 % puisque comme il vient d'être dit, aucun emprunt n'avait été contracté depuis plusieurs années. Le fonds de compensation de la taxe ajoutée (FCTVA) pour 42 %. Le remboursement de la dette transférée va s'arrêter.

Tout ce qui concerne les emprunts car nous avons encore un encours de dette. Au regard de l'état entre 2010 et 2014, nous voyons qu'en 2011, nous avions contracté un emprunt et en 2012 l'encours a augmenté. Depuis, il n'y a plus eu d'emprunt. L'encours est maîtrisé et est plutôt en diminution.

Si notre épargne continue à se dégrader, il faudra bien à nouveau emprunter pour réaliser tous nos investissements.

2° - Les dépenses d'investissement

Il nous a semblé intéressant de vous les présenter par politique publique, même si c'est forcément très variable l'année où on réalise une médiathèque ou un terrain synthétique; forcément les secteurs culturel et sportif s'en trouvent largement impactés, et ça varie donc d'une année sur l'autre.

Ces dépenses sont composées du remboursement du capital de la dette et des dépenses d'équipements pour plus de 4 M€ en 2014 qui est une année de fort investissement, avec un taux de réalisation très satisfaisant.

L'évolution de nos dépenses d'équipements sur ces cinq dernières années est assez cyclique. On remarque que tous les trois ans, il y a un fort investissement correspondant à la réalisation d'un projet un peu phare de chacun des mandats. Donc pour une année moins forte, vous avez tout de même 4 M€ d'investissement ; ce qui n'avait pas été réalisé depuis de nombreuses années.

Ce compte administratif, comme le précédent, traduit l'action de la municipalité au service des Couëronnais, en tenant compte du contexte des diminutions des dotations de l'Etat qui nous impose d'ores et déjà de diminuer le rythme d'augmentation de nos dépenses, au risque de connaître une diminution rapide de l'épargne, une dégradation forte de notre capacité de remboursement de la dette.

Je vous remercie de votre attention.

<u>Carole Grelaud</u>: Cet exercice n'est pas facile. Merci à Jean-Michel et aux services de nous avoir fait cette présentation qui varie puisque nous essayons de la présenter aussi par politique publique, et non pas comme avant bloc par bloc. A mon avis, ça parle davantage, avec davantage de sens. Les chiffres restent les mêmes mais la présentation permet de mieux appréhender l'impact à la fois des dépenses et des investissements.

Ces données étaient dans vos mains depuis un certain temps et elles vous donnent sans doute une bonne lecture. Nous en avons un peu débattu. Maintenant, certains ont peut-être envie de s'exprimer.

<u>Karine Provost</u>: Comme nous le disions déjà en 2014 et 2015, les élus socialistes et leurs alliés ne font ni plus ni moins de l'austérité. Même teintée de vert, de rose ou de rouge, c'est toujours de l'austérité. La preuve en est donnée par les comptes qui nous sont présentés et des déficits constatés.

Malgré le manque d'investissement nécessaire à la satisfaction des besoins de la population, on nous annonce des lendemains encore plus douloureux, avec moins de services, sinon leur suppression. C'est déjà le cas avec la privatisation de la restauration du centre aéré, avec des retards dans les travaux constatables tous les jours ou le bradage de notre patrimoine vers Nantes Métropole.

Nous avons bien une politique assumée d'austérité pour les citoyens, nous avons bien un désossage en règle du droit des salariés avec les lois Macron et Rebsamen.

Toutes ces agressions sociales vont de pair avec la distribution de milliards d'euros aux banquiers et aux groupes du CAC 40. Moins d'argent et de la souffrance pour les plus nombreux et beaucoup plus d'argent pour les privilégiés et la minorité des profiteurs.

Il n'y a pas de politique locale qui ne soit déconnectée de la politique nationale, du gouvernement Hollande-Valls. Nous sommes cohérents, la politique nationale de réduction des dotations de l'Etat amène à une politique locale d'austérité. Les impôts vont d'une manière ou d'une autre irrémédiablement augmenter.

Nous serons cohérents avec nos engagements d'hier, nous voterons contre l'ensemble des comptes qui nous sont présentés ce soir. Merci.

Carole Grelaud: Merci. Les réponses seront données à la fin des interventions.

<u>Guy Bernard</u>: Au cours de cette première année de mandat, les élus communistes et républicains ont pu prendre des responsabilités de sérieux et de vigilance pour que l'investissement mis en œuvre au service de la population soit de haut niveau, en portant au mieux l'ensemble des politiques dans un contexte économique difficile et dégradé, tant pour la population couëronnaise que pour les autres collectivités territoriales.

Les différentes orientations et mesures d'austérité du gouvernement et de la Commission européenne, dont la mise à contribution des collectivités pour l'effort de redressement des comptes publics, conduiraient rapidement notre collectivité à restreindre ses capacités budgétaires, alors que les besoins sociaux et le développement des services publics se font de plus en plus pressants. Pendant ce temps, l'Etat et la Commission européenne, eux, ne réduisent pas leur train de vie.

Pour autant malgré les injonctions gouvernementales, notre commune est dans une situation financière saine qui autorise l'emprunt, en perpétuant notre volonté de développement.

Ce soir, nous avons à approuver le compte administratif 2014. Sans vous abreuver de chiffres, permettez-moi de faire deux remarques.

La première observation porte sur les résultats de l'investissement où le taux de réalisation s'est nettement amélioré. Depuis de nombreuses années, les élus communistes et républicains ont demandé à procéder par inscription d'autorisation de programme des investissements, provoquant ainsi une inscription correspondant réellement à la capacité de réalisation annuelle, générant de ce fait un meilleur taux de réalisation.

Dans cet esprit, nous nous félicitons qu'enfin cette politique soit mise en œuvre. Cette technique a enfin été adoptée pour plusieurs projets que notre groupe a validés. Cette démarche permet aussi de ne pas charger la dépense globale d'engagement d'investissements et laisse de la souplesse pour de petites opérations d'investissement, sans avoir à augmenter inutilement la valeur d'emprunt pour équilibrer le budget ; d'autant que l'épargne brute bien qu'en légère diminution reste relativement forte et que l'endettement de la ville de Couëron reste très faible au regard de la situation nationale.

La deuxième observation porte sur le fonctionnement. Comme de coutume, l'opposition de droite regrettera à nouveau que la masse salariale de notre commune représente 60 % de la dépense de la ville. Ces mêmes personnes penseront que, comme le font de nombreuses entreprises, la seule solution passe par une réduction

de cette charge en procédant à une diminution du nombre de fonctionnaires territoriaux, comme le réclame avec insistance le MEDEF, les instances européennes et autres adeptes de la politique libérale débridée.

Hélas, notre gouvernement comme les précédents donne des gages de satisfaction à cette politique contraire aux intérêts des citoyens et des citoyennes.

Les élus communistes et républicains ont regardé au plus près la mise en œuvre de telles orientations et les conséquences qu'elles pouvaient engendrer dans le quotidien des Couëronnais et des Couëronnaises. Ils ont fait l'analyse que ce raisonnement simpliste conduirait à la suppression de postes dans notre commune qui devrait mener des suppressions de dépenses. C'est inconcevable. Car pour exécuter le travail réalisé par les agents municipaux, il faudrait confier ces interventions au secteur privé qui, pour partie, sont programmées en investissement.

Nous ferons aussi une remarque sur la charge salariale et nous nous félicitons de la mise en œuvre positive de l'accueil périscolaire malgré les charges financières de notre budget. Depuis fort longtemps au sein de notre collectivité, des agents s'inquiètent d'un éventuel gel ou de suppressions de postes dans les effectifs, comme ils expriment un mécontentement au blocage des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale placées sous l'entière responsabilité du ministère. Nous partageons totalement ce mécontentement car cette situation est la conséquence d'une politique sociale que nous condamnons avec fermeté.

Pour autant, afin que les attitudes politiques au sein de cette municipalité soient claires, nous avons fait le choix de travailler dans l'unité avec les forces politiques de gauche et de progrès pour satisfaire au mieux les besoins de la population couëronnaise sur nos compétences.

Pour terminer, le compte administratif retrace fidèlement l'exécution du niveau de réalisations prévu dans le budget primitif. Nous pouvons considérer qu'au cours de l'année 2014, les engagements ont été largement tenus, que les citoyens ont été respectés, que l'ensemble des élus rassemblés sous des valeurs de gauche ont fait une politique de solidarité et de progrès. Notre groupe approuvera donc le compte administratif présenté. Je vous remercie.

<u>François Fedini</u>: La présentation du compte administratif est élaborée en collaboration avec vos services et bien entendu une vision très édulcorée de la situation et de surcroît très vendeuse. Les comparatifs sont toujours en faveur de la commune et ne laisse aucune ombre au tableau. C'est de bonne guerre. L'exercice consiste à rendre la situation la plus attrayante possible. De plus, vous êtes bien aidés et épaulés par des professionnels compétents au sein des services de la commune, toutefois, cette présentation n'appelle pas à l'euphorie.

Couëron se situe dans la moyenne des 24 villes de la métropole. Nous ne sommes ni parmi les mauvais élèves, ni parmi les très bons. Les ratios sont bons mais avec une tendance de dégradation depuis trois années consécutives.

Il y a une limite quasi nulle des recettes et la situation va perdurer au minimum sur les trois prochaines années. Les dépenses augmentent plus vite que les recettes. La diminution de l'autofinancement confirme la dégradation de la capacité de notre ville en investissement sans aucun recours à l'emprunt. Ce phénomène réduira considérablement les marges de manœuvre concernant les dépenses d'équipement à venir.

Attention aux années qui arrivent. La présentation relativement équilibrée semble donner quelques signes d'essoufflement et quelques sujets d'inquiétude. Il semble nécessaire d'anticiper les difficultés financières, en particulier au regard de la baisse des dotations. Les économies sont indispensables. Il ne faut pas seulement raisonner en termes de recettes mais aussi en termes de dépenses. Les Couëronnais n'ont pas à subir les politiques de désendettement et de désengagement de l'Etat.

Nous ne pouvons donner quitus aux résultats du budget auquel nous n'avons été, en aucune manière, associés. Nous rappelons aussi qu'il avait été voté avant les élections municipales, alors que l'usage et le respect des électeurs auraient voulu qu'il le soit après.

Par ailleurs, nous attendons avec impatience les résultats de l'audit de la Chambre régionale des comptes en cours sur Couëron. Cela permettra de nous rendre compte de la situation financière réelle de notre commune. Nous ne présageons de rien, ce n'est pas notre propos, mais un avis extérieur permet souvent de prendre un peu de hauteur et d'appréhender la situation en toute impartialité.

Nous nous abstiendrons donc pour le vote de cette délibération ainsi que pour la suivante. Je vous remercie.

<u>Ludovic Joyeux</u>: Au nom des élus du groupe socialiste et divers gauche de notre assemblée. D'abord, je remercie Jean-Michel et les services de la ville pour l'exigence et la pédagogie dont ils font preuve dans la conduite et le suivi des finances municipales.

Egalement, pour couper court à tout suspens inutile, exprimer notre satisfaction et apporter notre vote au compte administratif 2014.

Nous l'approuvons alors qu'il appartient aux collectivités territoriales de participer solidairement à l'effort de réduction des déficits publics, suivant un cap tracé par le gouvernement. Certes, ce contexte financier contraint s'impose à nous, mais s'il limite notre capacité de développement, il ne nous interdit pas d'être volontaristes et créatifs dans la mesure où nous bénéficions d'une situation financière saine inscrite dans une dynamique fiscale positive, et au sein d'une métropole initiatrice de développements structurants pour notre commune.

Sur la dette qui est la nôtre depuis quelques années, nombreux sont ceux qui intentent un procès à la notion de gestion et tentent de l'opposer à celle de l'action. Fondamentalement, ils ont tort. Permettez-moi de vous le rappeler à nouveau, il n'y a strictement aucun antagonisme entre la maîtrise budgétaire que nous revendiquons, les efforts permanents d'optimisation et de rationalisation des dépenses et des recettes, et l'ambition de services publics toujours plus proches des Couëronnaises et des Couëronnais, des services publics toujours plus efficients et efficaces, tels que nous les promouvons.

Aujourd'hui, force est de constater qu'il s'avère extrêmement pressé pour la ville de pouvoir prendre appui sur une gestion saine et équilibrée. Cela s'appelle la responsabilité politique.

La présentation du compte administratif 2014 permet une fois encore de faire la démonstration que cette posture de gestion permet d'anticiper et d'absorber les effets de la crise mieux que la très grande majorité des collectivités de même strate.

De ne pas faire de la fiscalité locale -non, on ne le fera pas- pesant sur le budget des ménages, la variable de compensation des déséquilibres.

Nous continuons de faire de la commande publique un levier de développement économique, de maîtriser les coûts d'investissement comme nous fonctionnons et partant, d'assumer la pérennité de nos équipements et services publics.

Mais également, conformément au programme politique pour lequel la majorité municipale a été élue, de développer l'intervention municipale et de garantir une exigence de qualité du service public pour ainsi mieux répondre aux attentes et aux besoins des Couëronnaises et des Couëronnais.

Certains porteront des critiques sur nos ambitions, d'autres nous taxeront de gabgis, de saupoudrage, voire d'assistanat, il n'en est rien.

Nous faisons le choix du service public.

Nous faisons le choix de poursuivre le soutien au monde associatif, acteur essentiel du développement de notre territoire.

Nous faisons le choix de favoriser une politique éducative intégrant une mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, afin de garantir aux enfants de meilleures conditions d'apprentissage et une plus grande diversité de parcours éducatifs et de lutter contre les décrochages.

Nous faisons le choix d'accompagner la politique de solidarité mise en œuvre par le centre communal d'action sociale au service des personnes les plus vulnérables et précaires.

Nous faisons le choix d'une politique culturelle en faveur de la lecture publique, du spectacle vivant, de la valorisation patrimoniale.

Nous faisons le choix de soutenir la pratique sportive par la poursuite du programme de rénovation et de construction d'équipements sportifs.

Nous faisons le choix de poursuivre l'effort de modernisation, de maintenance et d'accompagnement dans un processus de transition énergétique du patrimoine bâti communal.

Nous faisons des choix et nous les assumons. Ils sont conformes à nos engagements de cohésion sociale et de cohérence territoriale, conformes au programme pour lequel nous avons été investis.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres que je ne développerai pas davantage, les élus du groupe socialiste et divers gauche de la majorité municipale apporteront leur approbation au vote du compte administratif 2014. Je vous remercie de votre attention.

<u>Patrick Naizain</u>: Quelquefois, on a tendance à accorder beaucoup plus d'importance à la séquence du vote du budget primitif alors que celui-ci n'est qu'un prévisionnel. C'est une nécessité, on doit inscrire pour pouvoir dépenser. Mais le vrai juge de paix, c'est le compte administratif. Toutes les analyses financières dans une collectivité se font à partir du compte administratif qui est la réalité. Il comporte deux choses :

- A partir de ce que l'on voulait faire et ce qu'on a réalisé, les choses ont-elles été bien faites ?
- Les grands équilibres financiers ont-ils été tenus ?

Dans ce sens-là, il n'y a pas de discussion.

On entre dans une période des plus compliquées pour toutes les collectivités, qu'elles soient de gauche ou de droite, et on verra bien au travers des discours, quelles sont les contraintes qui s'imposeront à tous. Par contre, on verra toujours les différences entre les collectivités sur le choix des politiques.

Pour répondre un peu à François Fedini, ce ne sont pas les dépenses qui augmentent plus vite que les recettes dans notre budget. Ce sont les recettes qui diminuent plus vite que, quelque part, les dépenses.

Dans une collectivité, il y a des dépenses qui structurellement sont inscrites et provoquent une certaine inertie. Quand vous avez des décisions prises -c'est un autre débat- avec des recettes qui sont diminuées très fortement, c'est l'adaptation au changement de situation qui devient compliqué.

En ce sens, c'est la préparation des prochains budgets, au moins pour les trois années à venir qui sera un exercice très difficile.

L'idée n'est pas d'affirmer. Face à un principe de réalité, quand les recettes diminuent, soit la situation peut se dégrader, soit on regarde ce qu'il est possible de faire avec celles-ci.

Ça n'empêche pas à d'autres niveaux de se battre, de militer, de lutter, de dire les désaccords avec certaines politiques menées au niveau national, européen ou autre. On peut très bien affirmer, faire des choix.

Mais une fois que les recettes sont connues au niveau d'une collectivité, la responsabilité de la collectivité est de dire comment on apporte le meilleur service aux habitants, comment on pénalise le moins possible les habitants en fonction de ce moment un peu contraint. Ce ne serait pas rendre service, ni aux salariés de la collectivité, ni aux habitants de la collectivité, de laisser croire que les choses vont pouvoir continuer. Grosso modo, on est contre les diminutions des recettes, donc on continue à dépenser comme si les recettes étaient les mêmes. Ce n'est ni honnête vis-à-vis des habitants, ni honnête vis-à-vis des salariés.

Si les recettes continuent de diminuer de manière structurelle pendant longtemps, on n'est pas obligé d'appeler ça « un domaine des non ». A un moment donné, il faudra adapter y compris notre capacité à intervenir, c'est-à-dire y compris la masse salariale qui n'est pas quelque chose qui fonctionne hors sol. La masse salariale est très importante et on a dit plusieurs fois, sur la qualité des personnels, sur la qualité du travail réalisé. Mais si, sur notre section de fonctionnement, on ne dégage pas d'excédent entre la colonne des recettes et la colonne des dépenses, ce sera notre incapacité à investir.

Contrairement aux propos de Guy Bernard, on a beau avoir un faible taux d'endettement, notre capacité à investir, à nous endetter n'est pas grande. En quelques années, on peut déraper très vite, on peut se mettre dans le rouge. Il y a quand même des fondamentaux qui ne sont pas niables.

Si on veut continuer à investir, notre section de fonctionnement devra rester excédentaire. Les règles comptables sont simples. Si jamais notre section de fonctionnement n'était pas positive, ça s'appelle la mise sous tutelle. Ne croyez pas que ces choses soient impossibles. Dans notre métropole, c'est arrivé il y a quelques années pour la commune de Ste-Luce-sur-Loire.

Globalement, on va être confronté, comme d'autres collectivités à des recettes contraintes. Les valeurs de gauche y compris demeurent et le savoir-faire doit demeurer. On doit se demander comment on arrive à faire des choix les meilleurs dans cet univers contraint. A mon avis, la meilleure qualité de tout élu et de la politique et que nous devons aux habitants, c'est le parler-vrai.

<u>Carole Grelaud</u>: Merci, Patrick. Avant de redonner la parole à Jean-Michel Eon pour apporter des réponses aux questionnements, et avant de m'éclipser au moment du vote puisque je ne pourrai pas être présente dans la salle, je souhaite ajouter quelques mots.

Le compte administratif relate la réalité des dépenses et des recettes qui ont eu lieu dans l'année 2014. On ne peut pas édulcorer, procéder autrement puisque ces chiffres sont réels.

Le débat d'orientation budgétaire que nous avions eu fin 2013 avait été mis en place début 2014. Donc, c'est à ce moment-là qu'un travail est à mener pour savoir si on est en accord avec nos prévisions ou pas.

Nous avions en particulier un point faible sur lequel nous voulions retravailler pour être vraiment dans la réalité des investissements que nous arrivions à tenir. A mon avis, l'année 2014 a été bien faite et nous sommes allés au-delà de nos pratiques habituelles. C'est très bien, nous allons pouvoir améliorer la réalisation.

Maintenant, je ne vais pas me masquer -et je ne le suis pas d'ailleurs- les difficultés qui nous arrivent. On les sait, on en est conscient. Elles sont parlantes au travers des graphiques en notre possession. Charge à nous au travers de nos politiques, de mettre en place des programmes, une réflexion pour continuer à avoir une gestion saine. Et on ne peut pas dire que la gestion 2014 n'était pas une bonne gestion ou alors, je ne comprends plus rien.

Donc, nous partons sur une gestion qui est solide, sérieuse, saine. Et nous connaissons les enjeux, les difficultés. Nous savons que nous serons avec des budgets contraints, complexes. Mais charge à nous aussi, avec nos valeurs, de bien gérer cette commune. Telle est notre charge.

Je crois pouvoir vous faire confiance. Je sais que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire à venir, ce sera aussi le moment d'être présent. Chacun pourra dire quelles sont les propositions pour maintenir une bonne gestion de notre commune et répondre aux attentes des uns et des autres. On peut aussi continuer à dire certaines choses, mais j'aimerais bien aussi entendre des propositions. Je vous fais confiance, je sais qu'à ce moment-là, il y en aura. Pour l'instant, nous sommes vraiment sur le compte administratif 2014. Je vous remercie.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Je vais être relativement court puisque Carole a répondu en partie. Comme au plan national, nos oppositions font du catastrophisme, les uns prédisant une augmentation des impôts, les autres prédisant un manque d'anticipation. Mais vous avez six mois d'avance et je vous donne rendez-vous au débat d'orientation budgétaire pour le budget 2016. Et vous pourrez voir si vos votes de prédiction sont en conformité avec les faits.

Aujourd'hui, c'est le temps du compte administratif. On a coutume de dire qu'il est la vérité des prix. Effectivement, il est à mettre en regard du budget primitif qui avait été voté en janvier 2014. Un certain nombre d'éléments nous ont permis d'avoir un taux de réalisation plus performant, notamment dans les investissements. D'abord, nous avons mis en œuvre un certain nombre de travaux, de réalisations. Mais comme l'a aussi dit Guy Bernard, nous avons aussi procédé par autorisation de programme, nous permettant d'être au plus proche de la réalité d'un point de vue budgétaire. Je ne vais pas en dire davantage. Tout a été dit par les uns et les autres. Et je vous donne rendez-vous pour le débat d'orientation budgétaire 2016 en décembre prochain.

Madame le Maire se retire. Monsieur Lucas, premier adjoint prend la présidence de la séance.

Michel Lucas: Nous vous proposons d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, la proposition du rapporteur.

Sommaire

EAMBULE : RAPPEL DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE	<u> 51</u>
LES PRINCIPALES REALISATIONS 2014	<u>52</u>
LA POLITIQUE CULTURELLE	52
LA POLITIQUE EDUCATION/JEUNESSE	52
LA POLITIQUE SPORTIVE	53
LA POLITIQUE SOLIDARITE/INSERTION	53
LA POLITIQUE DE RELATION AUX USAGERS	54
LA POLITIQUE RELATIONS INTERNATIONALES – COOPERATION DECENTRALISEE	
UN SOUTIEN RENFORCE AUX ACTEURS DE LA VIE LOCALE	54
LA RENOVATION ET LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS ET DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE	55
PRESENTATION DES EQUILIBRES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2014	
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	56
1. ÉVOLUTION DES EQUILIBRES FINANCIERS	56
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	58
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	64
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	68
	LA POLITIQUE CULTURELLE LA POLITIQUE EDUCATION/JEUNESSE LA POLITIQUE SPORTIVE LA POLITIQUE SOLIDARITE/INSERTION LA POLITIQUE DE RELATION AUX USAGERS LA POLITIQUE DE RELATION SINTERNATIONALES — COOPERATION DECENTRALISEE UN SOUTIEN RENFORCE AUX ACTEURS DE LA VIE LOCALE. LA RENOVATION ET LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS ET DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE PRESENTATION DES EQUILIBRES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2014 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ÉVOLUTION DES EQUILIBRES FINANCIERS.

Préambule : Rappel de la procédure budgétaire

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire.

Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2014, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

Les principales réalisations 2014

La présentation des principales réalisations budgétaires de l'exercice 2014, par politique publique, démontre la diversité des projets mis en œuvre, et la volonté de la municipalité de tenir compte des préoccupations de l'ensemble de la population dans tous les domaines d'activité : vie locale, scolaire, sportif, culturel, mais aussi social, à travers l'action du CCAS.

Alors même que le contexte économique et financier n'a jamais été aussi contraint, le compte administratif 2014 est caractérisé par un niveau soutenu d'investissement, se traduisant à la fois par la concrétisation de grands équipements structurants pour la ville, mais aussi par la mise en œuvre de nombreux actions et projets concourant à l'amélioration du service public et à la qualité du cadre de vie sur le territoire.

1.1 La politique culturelle

La compte administratif 2014 traduit les actions menées à Couëron en faveur d'une ouverture et d'une diversité culturelle affirmée.

L'exercice budgétaire fait particulièrement ressortir l'ouverture en mai 2014 de la Médiathèque Victor-Jara, qui compte parmi les réalisations majeures du mandat, et ceci pour un montant d'investissement global en 2014 de 1 010 988 €, représentant un peu plus de 20 % du coût global de l'opération.

Parallèlement, la politique de lecture publique a fait l'objet de moyens renforcés pour un montant de 145 611 € en fonctionnement, pour permettre aux 7 000 abonnés de bénéficier d'une offre documentaire et numérique élargie.

La politique culturelle se traduit également par la mise en œuvre d'une politique autour du spectacle vivant dynamique, au service d'un nouveau projet résolument tourné vers les familles, et ceci pour un montant global en fonctionnement de 129 987 €.

Plus globalement, le compte administratif fait ressortir le dynamisme de la politique culturelle dans ses objectifs de sensibilisation des publics, et notamment des scolaires, à la pratique artistique et culturelle, mais aussi dans l'organisation d'évènements contribuant à la découverte et à la valorisation du patrimoine culturel et naturel de Couëron. Les montants alloués à l'action culturelle et au patrimoine culturel et naturel se sont ainsi respectivement élevés à 103 777 € et 25 397 € en 2014, hors travaux de sécurisation de la Tour à Plomb qui se sont élevés quant à eux à 13 992 €.

Enfin, l'école de musique, qui contribue de manière complémentaire à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville, a fait l'objet d'une subvention à hauteur de 144 000 €.

1.2 <u>La politique éducation/jeunesse</u>

Au cœur des préoccupations, la politique éducation/jeunesse a fait l'objet de moyens financiers importants afin d'accompagner notamment la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur une année pleine et d'accentuer la rénovation et la modernisation des équipements scolaires et péri-éducatifs.

Afin de répondre aux enjeux de qualité d'accueil des enfants sur les temps scolaires, périscolaires, et de restauration, les dépenses de fonctionnement suivantes ont été mises en œuvre :

- Dotation en matériel et fournitures scolaires : 77 439 €
- Restauration scolaire: 460 655 €, dont 348 283 € au titre du contrat de restauration collective
- Participation aux classes de découverte maternelles et élémentaires : 51 910 €
- Transports scolaires : 57 849 €
- Prestations et fournitures pour les ateliers éducatifs, l'accueil périscolaire et l'ALSH du mercredi après-midi : 155 670 €.

Par ailleurs, le compte administratif retrace la participation obligatoire de la Ville au fonctionnement de l'école privée Saint-Symphorien à hauteur de 220 986 €.

Parallèlement, le compte administratif 2014 traduit la poursuite du programme d'investissement dans les écoles (852 745 €) comprenant notamment :

- Les travaux d'extension de l'école Marcel Gouzil : 390 231
- La réfection de la toiture de l'école Jean Macé : 71 257 €
- La rénovation de classes à l'école Aristide Briand : 32 178 €
- L'engagement des études relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville : 30 000 €
- Des travaux de câblage informatique et électrique au groupe scolaire Marcel Gouzil et Charlotte Divet : 50 202 €
- Le renouvellement des mobiliers scolaires et périscolaires : 34 578 €
- L'acquisition de matériel de restauration : 42 920 €
- L'acquisition d'équipements informatiques (postes, TBI,...) dans le cadre de la politique d'informatisation des écoles : 41 175 €.

Les activités proposées par le service enfance jeunesse (sports, culture urbaine, musiques actuelles...) ont mobilisé des crédits à hauteur de 33 935 € en fonctionnement.

Enfin, les subventions versées par la commune aux partenaires associatifs, qui œuvrent, dans un esprit de solidarité, à la mise en œuvre de la politique enfance/jeunesse, se sont élevées comme suit :

- Amicale laïque Couëron centre : 278 213 €

Centre socio-culturel Pierre Legendre : 176 621 €

Centre socio-culturel Henri Normand : 166 899 €.

1.3 La politique sportive

Plusieurs opérations structurantes se sont concrétisées ces deux dernières années, en réponse aux besoins et évolutions des attentes des utilisateurs en la matière. En 2014, on note la réalisation du premier terrain de football synthétique au complexe sportif Léo Lagrange, pour un coût global de 626 517 €. La livraison de ce terrain, réalisé en groupement de commande avec la Ville de Rezé, permet désormais au club de disposer d'un équipement performant et sécurisé permettant la pratique du football de manière permanente, tout au long de l'année, quelles que soient les conditions météorologiques.

Plus globalement, le compte administratif 2014 comporte des dépenses de rénovation d'infrastructures sportives existantes (notamment des travaux de rénovation du gymnase Paul Langevin pour un montant de 130 634 €, la réfection du terrain stabilisé de la Frémondière à hauteur de 19 810 €), mais aussi les études préliminaires à la réalisation d'un plateau athlétique sur le complexe Paul Langevin (11 700 €).

Enfin, l'acquisition de matériel et mobilier sportif s'est élevée à 26 612 € en investissement et les dépenses liées au fonctionnement des différents équipements et à l'organisation des évènements sportifs fédérateurs à 72 906 €.

1.4 <u>La politique solidarité/insertion</u>

La participation de la ville au budget du CCAS pour la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en faveur des populations les plus vulnérables et de sa politique petite enfance s'est élevée à 1 506 500 € en 2014, soit une augmentation de 4,26% par rapport à l'exercice précédent. La subvention de la ville a été mobilisée à hauteur de 99% du montant prévu au budget primitif et représente 68,43% des recettes globales de fonctionnement du CCAS. Ces pourcentages traduisent la part importante que prend la ville dans le financement de l'établissement, mais aussi les besoins croissants en matière de politique sociale dans le contexte économique actuel.

Par ailleurs, l'engagement de la ville en matière de cohésion sociale se traduit également par l'accompagnement financier de l'Amicale Laïque centre dans le cadre de la réalisation de jardins familiaux dans la ZAC ouest centre-ville (31 000 € en 2014 représentant 50% de la participation financière de la ville).

1.5 La politique de relation aux usagers

Le compte administratif 2014 intègre plusieurs dépenses concourant à l'amélioration de l'accueil des usagers et à l'accès au service public.

Le déploiement en 2014 des portails famille et citoyens se traduit par une offre de service en ligne facilitant et simplifiant les démarches administratives liées à la citoyenneté, à la famille et à l'enfance (39 696 €).

Par ailleurs, l'année 2014 a vu se poursuivre les études de réhabilitation du bâtiment ex-Tréfimétaux et du plateau du magasin à huile (12 346 €), qui permettra aux usagers de bénéficier d'un accueil facilité des services éducation jeunesse et sport à proximité de la médiathèque et de la maison des associations.

Enfin, le compte administratif 2014 comprend également le solde des marchés de travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville pour un montant de 46 331 €.

1.6 La politique relations internationales – coopération décentralisée

L'action de la ville en matière de relations internationales s'inscrit dans le cadre d'un protocole de coopération décentralisée avec la ville de Zorgho au Burkina Faso. Ce protocole permet un grand nombre d'échanges entre les deux collectivités, et plus particulièrement un programme de bonne gouvernance de l'eau « Zorgh'eau » qui en constitue l'action principale. La ville a également participé au développement de la maison de la femme qui vise à promouvoir et à soutenir les initiatives des femmes de Zorgho au niveau local.

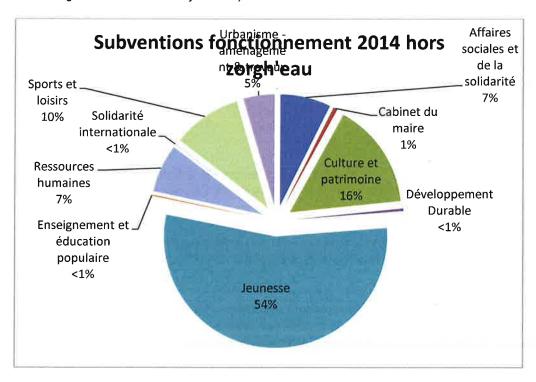
Les subventions versées dans le cadre de ce partenariat se sont élevées à 90 585 €, compensées à hauteur de 80 585 € en recettes au titre de la participation au programme de la Région Pays de la Loire (dans le cadre du contrat Etat Région), de Nantes Métropole et de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

1.7 <u>Un soutien renforcé aux acteurs de la vie locale</u>

Le compte administratif 2014 fait ressortir un soutien fort et renouvelé de la municipalité aux associations locales, dont le dynamisme contribue activement au lien social et à l'attractivité de la commune.

C'est ainsi près de 140 associations qui ont bénéficié de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles pour un montant de 1 163 441 € en 2014.

La répartition des subventions par secteur se traduit de la manière suivante (l'Amicale Laïque et les centres sociaux figurant dans le secteur jeunesse).



1.8 <u>La rénovation et la modernisation des équipements et du patrimoine bâti</u> de la commune

Compte tenu du vieillissement du patrimoine bâti et des équipements de la commune, la ville prend en compte l'enjeu fort que constituent l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux et la modernisation des équipements dont elle dispose. Le compte administratif fait part de nombreuses dépenses d'investissement qui y concourent :

- des dépenses de modernisation et de sécurisation de l'infrastructure informatique et d'équipement informatique et de logiciels pour les besoins opérationnels des services pour un montant de 240 436 € en investissement;
- des travaux de réparation, et d'entretien courant du patrimoine de la Ville (hors écoles et hors gros travaux) à hauteur de 530 125 € ;
- des travaux d'extension du cimetière paysager de l'Epine à hauteur de 374 709 € (intégrant le mobilier funéraire figurant au budget annexe);
- des travaux de création de zones de rétention d'eaux pluviales à l'Erdurière pour un montant de 129 264 €;
- l'acquisition de mobilier pour les salles municipales et les services de la Ville pour un montant de 35 974 € :
- le renouvellement de véhicules et matériel roulant de la ville pour un montant de 128 657 €;
- l'acquisition de divers fournitures et matériel technique pour un montant de 80 223 €.

Présentation des équilibres financiers de l'exercice 2014

Budget Principal de la Ville

Cette deuxième partie du rapport a pour objectif de présenter les principaux ratios permettant d'apprécier la santé financière de la collectivité, et de détailler par chapitre budgétaire les évolutions et taux de réalisation constatés, en fonctionnement et en investissement, sur une échelle pluriannuelle.

Évolution des équilibres financiers

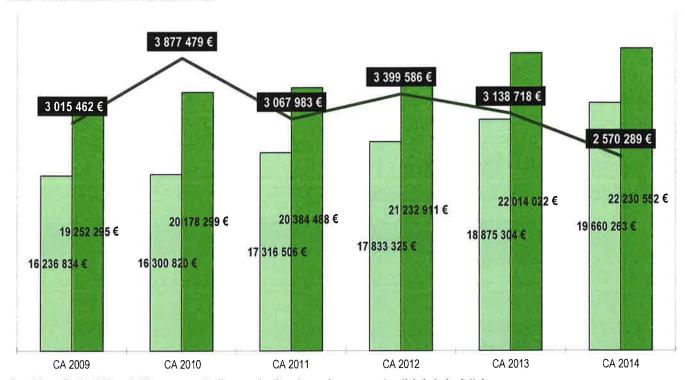
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Recettes courantes de fonctionnement	19 848 649,19	20 272 313,25	21 124 555,24	21 956 994,73	22 121 557,76
Dépenses courantes de fonctionnement	15 959 459,43	16 980 593,47	17 430 598,54	18 464 107,53	19 241 061,30
Épargne de gestion courante	3 889 189,76	3 291 719,78	3 693 956,70	3 492 887,20	2 880 496,46
Charges financières	305 231,52	316 074,75	353 170,49	391 884,74	375 746,56
Produits financiers	57 099,83	44 645,94	32 731,91	21 334,34	10 431,24
Charges exceptionnelles	36 129,52	19 837,52	49 556,20	19 311,46	43 454,95
Produits exceptionnels	272 550,35	67 528,08	75 624,10	35 693,07	98 562,82
Épargne brute	3 877 478,90	3 067 981,53	3 399 586,02	3 138 718,41	2 570 289,01
Capital de la dette	1 035 700,15	826 327,47	2 576 495,84	869 002,79	688 505,95
Épargne nette	2 841 778,75	2 241 654,06	823 090,18	2 269 715,62	1 881 783,06
Remb capital dette transférée	274 839,29	262 925,25	251 528,69	240 625,19	230 194,35
Épargne nette corrigée	3 116 618,04	2 504 579,31	1 074 618,87	2 510 340,81	2 111 977,41
Capital restant du	8 031 693,47	7 378 322,97	9 608 229,95	9 000 172,86	8 311 666,91
Capacité de désendettement (en années)	2,07	2,40	2,83	2,87	3,23
Taux d'épargne brute	19,22%	15,05%	16,01%	14,26%	11,56%

<u>L'épargne de gestion courante</u> est la plus à même de qualifier la situation financière de la commune. En effet, elle est le résultat de l'activité quotidienne des services municipaux, sans prise en compte des dépenses et recettes exceptionnelles et financières.

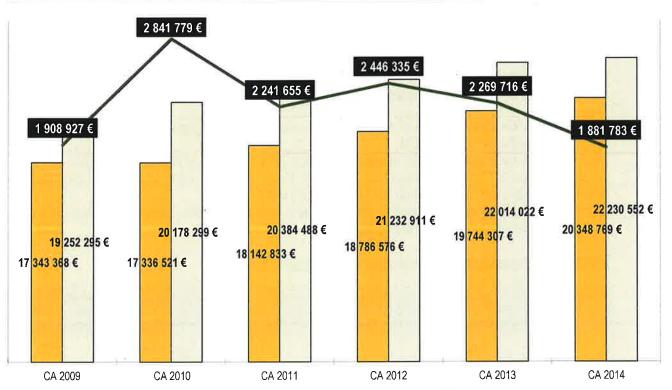
Dans un contexte de dynamique faible des recettes de gestion courante (+0,75%), l'augmentation des dépenses courantes de fonctionnement (+4,21%) engendre une dégradation importante de l'épargne de gestion par rapport à l'exercice 2013. Avec un montant de 2 880 496,46 €, elle atteint un niveau qui n'a pas été aussi bas depuis les années 2007/2008.

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement constitue <u>l'épargne brute</u> (graphique n°1 ci-dessous). Celle-ci détermine directement les capacités de la collectivité à investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, que l'on appelle également <u>épargne nette</u>, sert à financer le programme d'investissement de la Ville.

Le taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement est égal à 11,56%, ce qui reste supérieur au seuil critique minimum pour les collectivités locales (autour de 8%), mais qui doit être mis sous surveillance pour les années à venir au regard de l'évolution observée depuis trois ans, et des projections envisagées ces trois prochaines années.



Graphique 2 : évolution de l'épargne nette (hors opération de remboursement anticipé de la dette)



En neutralisant l'opération de remboursement anticipé de la dette réalisée en 2012, la courbe de l'épargne nette suit celle de l'épargne brute. La baisse de l'épargne nette entre 2012 et 2014 a été atténuée en raison d'une baisse du remboursement en capital de la dette sur cette période, liée à l'échéance d'un ancien emprunt en 2013, et au remboursement anticipé de deux emprunts en 2012.

Malgré cela, cette nouvelle diminution de l'autofinancement confirme la dégradation de la capacité d'action de la ville en investissement. Ce mouvement, qui va s'accentuer sur les trois prochaines années, restreindra considérablement les marges de manœuvre en matière de financement des dépenses d'équipement à venir.

La section de fonctionnement

Les comparaisons 2013/2014 explicitées ci-dessous doivent être étudiées avec beaucoup de prudence. Le compte administratif ne représente qu'une image des comptes arrêtés au 31 décembre qui se fige sur des périmètres de dépenses et de recettes non constants, dans certains cas, d'une année sur l'autre. Les taux de croissance annuels moyens par chapitre sur la période 2010-2014 sont ainsi plus révélateurs des tendances d'évolution qui caractérisent les comptes de la ville.

Les dépenses de fonctionnement

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	CA 2013	CA 2014	Différence	Variation
011 - charges à caractère général	4 095 542,52 €	4 058 997,48 €	- 35 545,04 €	-0,89%
012 - charges de personnel	11 154 533,88 €	11 900 716,58 €	746 182,70 €	6,69%
014 - atténuations de produits	10 207,00 €	23 940,00 €	13 733,00 €	134,54%
65 - autres charges de gestion courante	3 203 824,13 €	3 257 407,24 €	53 583,11 €	1,67%
66 - charges financières	391 884,74 €	375 746,56 €	- 16 138,18 €	-4,12%
67 - charges exceptionnelles	19 311,46 €	43 454,95 €	24 143,49 €	125,02%
TOTAL	18 875 303,73 €	19 660 262,81 €	784 959,08 €	4,16%

Le total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à 19 660 262,81 € contre 18 875 303,73 € en 2013, soit une augmentation de 4,16%.

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui regroupent les charges courantes de fonctionnement, diminuent de 0,89% par rapport à 2013.

Cette diminution est à relativiser dans la mesure où le CA 2014 n'intègre pas d'édition de Couëron en Fête (ce qui est le cas en 2013 pour un montant de 136 340 € sur ce chapitre), et qu'une diminution importante des dépenses de fluides est constatée entre 2013 et 2014 (-205 000 €).

A titre indicatif, les charges à caractère général représentent 20,65% des dépenses globales, le taux de réalisation du budget sur ce chapitre est de 89,52%.

Evolution des charges à caractère général sur la période 2010-2014 :

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Taux de croissance annuel moyen 2010-2014
3 247 725,40 €	3 744 562,54 €	3 897 594,45 €	4 095 542,52 €	4 058 997,48 €	5,73%

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent un montant de 11 900 716,58 € en 2014 contre 11 154 533,88 € en 2013. Elles augmentent donc de 6,69%. Ce chapitre est composé à plus de 95% de la masse salariale, le solde étant représenté par des dépenses annexes (assurance couverture des risques statutaires, participation CNAS, médecine du travail,...). La forte hausse constatée en 2014 s'explique à la fois par la revalorisation du traitement des agents de catégories C et B, la hausse des taux de cotisation et de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), la mise en place en année pleine de la réforme des rythmes scolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi, la titularisation d'agents de ce secteur et les remplacements et renforts ponctuels.

A titre indicatif, le taux de réalisation du budget sur ce chapitre est de 99,99%. Les dépenses de personnel représentent 60,53% des dépenses de fonctionnement globales.

Evolution des dépenses de personnel sur la période 2009-2013 :

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Taux de croissance annuel moyen 2010-2014
Į	9 999 473,71 €	10 232 803,65 €	10 580 717,49 €	11 154 533,88	11 900 716,58 €	4,45%

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont en augmentation importante (23 940 € en 2014, contre 10 207 € en 2013) en raison principalement de la montée en puissance du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal), dont la contribution a une nouvelle fois été multipliée par trois pour Couëron sur une seule année.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont d'un montant de 3 257 407,24 € en 2014 contre 3 203 824.13 € en 2013.

L'augmentation de ce chapitre budgétaire est à relativiser par l'intégration au CA 2013 des subventions versées dans le cadre du projet Zorgh'eau (90 565 € en 2014 contre 107145,32 € en 2013). En neutralisant ce projet, qui est compensé en recettes, les autres subventions de fonctionnement aux associations se sont élevées à 1144 075 €. Ce montant est en légère diminution par rapport à 2013 (-0,96%) s'expliquant notamment par la diminution de la subvention à l'Amicale Laïque (-16 372 €) en raison de la reprise en régie par la ville de l'ALSH du mercredi après-midi.

A noter également la contribution plus importante de la ville au financement du CCAS (1 506 500 € en 2014, contre 1 445 000 € en 2013, soit une augmentation de 4,26%). L'équilibre des comptes du CCAS est majoritairement assuré par la contribution du budget de la ville qui représente près de 70% des recettes du CCAS.

A titre indicatif, le taux de réalisation du budget sur ce chapitre est de 96,66%. Les charges de gestion courante représentent 16,57% des dépenses globales de fonctionnement.

Evolution des autres charges de gestion courante sur la période 2010-2014 :

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Taux de croissance annuel moyen 2010-2014
2 710 826,32 €	3 001 799,28 €	2 950 845,60 €	3 203 824,13 €	3 257 407,24 €	4,70%

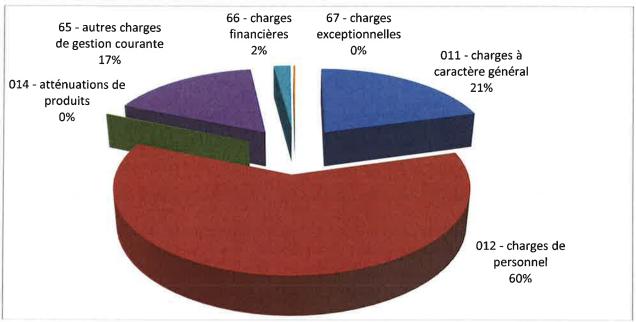
Les charges financières (chapitre 66) regroupent les intérêts des emprunts contractés par la Ville. La baisse de 4,12% s'explique par le vieillissement de la dette (aucun nouvel emprunt contracté depuis 2011), qui, à amortissement constant, se traduit par une diminution des intérêts et par une augmentation du remboursement du capital emprunté.

A titre indicatif, le taux de réalisation du budget sur ce chapitre est de 98,87%, et les charges financières représentent 1,91% des dépenses globales de fonctionnement, ce qui reste marginal.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont en augmentation en raison d'un remboursement à l'assureur du risque statutaire d'un trop perçu d'indemnités journalières versées par ce dernier (18 511 €). En dehors de ce montant les charges exceptionnelles restent globalement stables et concernent principalement les subventions exceptionnelles versées aux associations, pour un montant de 19 366,44€.

A titre indicatif, le taux de réalisation du budget pour ce chapitre est de 80,47%. Ces dépenses sont marginales (0,22%) dans le budget global de fonctionnement.

Graphique 3 : répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les parts 2014 des chapitres budgétaires dans le budget global sont globalement identiques à celles constatées aux CA 2012 et 2013. La part représentant les charges de personnel devient plus croissante (60,53% en 2014 contre 59,10% en 2013) au détriment des charges à caractère général, qui se contractent légèrement.

<u>Les recettes</u>

Évolution des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	CA 2013	CA 2014	Différence	Variation
013 - atténuation de charges	289 879,96 €	278 184,69 €	- 11 695,27 €	- 4,03%
70 - produits des services et du domaine	1 140 862,72 €	1 259 835,36 €	118 972,64 €	10,43%
73 - impôts et taxes	14 553 978,72 €	15 007 359,07 €	453 380,35 €	3,12%
74 - dotations, subventions et				
participations 75 - autres produits de gestion	5 295 703,27 €	5 325 829,79 €	30 126,52 €	0,57%
courante	676 570,06 €	250 348,85 €	501 374,69 €	- 63,00%
76 - produits financiers	21 334,34 €	10 431,24 €	- 426 221,21 €	-51,11%
77 - produits exceptionnels	35 693,07 €	98 562,82 €	62 869,75 €	176,14%
TOTAL	22 014 022,14 €	22 230 551,82 €	216 529,68 €	0,98%

Le montant total des recettes réelles de l'exercice 2014 est de 22 230 551,82 € contre 22 014 022,14 € en 2013, soit une évolution faible de moins de 1%.

Les atténuations de charges (chapitre 013) comprennent les remboursements sur rémunérations du personnel. Comme en 2013, leur montant 2014 se maintient à un niveau particulièrement élevé dans la mesure où le CA 2014 intègre des remboursements par l'assureur du risque statutaire liés à l'évolution et à la finalisation de dossiers anciens.

Le taux de réalisation du budget pour ce chapitre est de 129,39%. Ce chapitre budgétaire représente 1,25% dans les recettes de fonctionnement globales.

Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70) regroupent l'ensemble des recettes perçues en contrepartie d'un service rendu à la population (restauration, périscolaire, activités sportives et de loisirs, jeunesse, spectacle vivant...). Ces recettes sont d'un montant de 1 259 835,36 € en 2014 contre 1 140 862,72 € en 2013, soit +10,43%. Là encore, la comparaison est à relativiser en raison de la comptabilisation en année pleine de la mise en œuvre d'un service de restauration scolaire le mercredi midi, d'un accueil périscolaire

renforcé dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, et de la reprise en régie du centre de loisirs du mercredi après-midi, à compter de septembre 2013.

A noter que l'activité de restauration collective représente plus de 75% des recettes de ce chapitre budgétaire, qui se décompose de la manière suivante :

- Les produits des services de restauration collective : 951 923,11 €
- Les produits liés à l'activité péri-éducative : 97 847,84 €
- Les produits liés à l'activité sportive et de loisirs : 132 957,12 € dont 101 893,72 € de de participation des collèges et du lycée à la mise à disposition des équipements sportifs, comprenant une régularisation sur les années antérieures
- Les produits liés aux prestations funéraires (concessions,...) : 25 470 €
- Les produits liés à la valorisation de la mise à disposition de personnel (COS local, associations sportives : 23 844,68 €.

Le taux de réalisation du budget pour ce chapitre budgétaire est de 101,51%. Les produits des services et du domaine représentent 5,67% des recettes globales de fonctionnement.

Les impôts et taxes (chapitre 73) regroupent l'ensemble des impôts perçus par la commune et les compensations d'impôts versées par Nantes Métropole. Le montant comptabilisé sur ce chapitre est de 15 007 359,07 € en 2014 contre 14 553 978,72 € en 2013 soit une augmentation de 3,12%. L'augmentation tient notamment aux contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti). Les taux n'ayant pas fait l'objet d'une augmentation en 2014, la dynamique est due à la seule revalorisation des bases d'imposition (+ 3,05%, dont 0,9% de revalorisation dans le cadre de la loi de finances 2014).

Répartition des contributions directes

		Bases 2013	Bases 2014	Evolution
SES	Taxe d'habitation	24 399 852,00 €	25 068 393,00 €	2,74%
BASES	Foncier bâti	19 219 586,00 €	19 922 954,00 €	3,66%
	Foncier non bâti	234 496,00 €	227 818,00 €	-2,85%

		Taux 2013	Taux 2014	Evolution
ặ	Taxe d'habitation	20,61%	20,61%	0,0%
ĭ	Foncier bâti	22,41%	22,41%	0,0%
	Foncier non bâti	75,67%	75,67%	0,0%

		Produits 2013	Produit 2014	Evolution
2	Taxe d'habitation	5 028 809 €	5 166 596 €	2,74%
PRODU	Foncier bâti	4 307 109 €	4 464 734 €	3,66%
×	Foncier non bâti	177 443 €	172 390 €	-2,85%
_	Totaux	9 513 362 €	9 803 720 €	3,05%

_		Effet bases	Effet taux	Somme
201	Taxe d'habitation	137 786 €	- €	137 786 €
ETS	Foncier bâti	157 625 €	- €	157 625 €
ш Ц	Foncier non bâti	- 5 053 €	- €	5 053 €
E	Totaux	290 358 €		290 358 €

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle (ACTP) versée par Nantes Métropole augmente peu, passant de 2 948 930,04 € en 2013 à 2 970 264 € en 2014 (+ 0,72%).

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est d'un montant de 941 624 €, soit une augmentation de 1,83%.

En dehors des impôts directs locaux, les autres taxes ont fait l'objet de réalisations à hauteur de 1 291 751 €. Elles comportent notamment :

- <u>Les droits de mutation</u>: **561 998,07 € -** le montant 2014 est en relative augmentation par rapport au montant 2013 (+ 50 108,92 €, soit + **9,79%**), ce qui traduit le maintien à un niveau élevé de l'activité de promotion immobilière sur Couëron, sans toutefois retrouver ses niveaux 2011/2012.
- <u>La taxe sur l'électricité</u>: **361 339,53** € la baisse du volume d'électricité fourni par les opérateurs, conjuguée à un maintien du coefficient multiplicateur pour l'année 2014 a généré une légère baisse de cette taxe par rapport à 2013 (- 6790,22 €, soit -1,84%).
- <u>La taxe sur les déchets</u>: 120 860,35 € cette recette est assise sur le tonnage de déchets déclaré par l'usine Arc en Ciel. Son augmentation importante par rapport à 2013 (+ 42 727,15 €, soit + 54,68%) s'explique par l'arrêt technique, en 2013, des installations de l'unité de valorisation énergétique pendant près de 3 mois.
- La taxe sur la publicité extérieure : 94 096,46 € en baisse l'année passée, celle-ci retrouve en 2014 ses niveaux antérieurs, et traduit une nouvelle augmentation du volume d'enseignes publicitaires taxées pour un certain nombre d'entrepreneurs.
- La taxe sur les pylônes électriques : 66 526 € ce montant est en légère augmentation (+3,37%) par rapport à 2013.

Le taux de réalisation du budget pour ce chapitre est de 101,47%. Les impôts et taxes représentent 67,51% des recettes globales de fonctionnement.

Les dotations et participations (chapitre 74) regroupent les dotations et les compensations versées principalement par l'État, mais aussi par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse et de la prestation de service ordinaire (PSO).

Elles s'élèvent à 5 325 829,79 € en 2014 contre 5 295 703,27 € en 2013, soit une légère augmentation de **0,57%**. Le maintien de ces dotations à un niveau 2013/2014 quasi équivalent n'est dû qu'à l'intégration en 2014 de la participation de l'Etat et de la CAF à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (fonds d'amorçage, 90 866,67 € + 1^{er} acompte CAF 32 761,50 €), et de manière plus marginale à la participation de l'Etat au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrats d'avenir (+18 000 € par rapport à 2013).

Ces augmentations ne parviennent que partiellement à compenser la <u>baisse quasi généralisée des autres</u> <u>dotations de l'Etat (- 3,56%)</u> résultant principalement d'un premier effort de 1,5 milliards d'euros demandé aux collectivités locales pour le financement du pacte de solidarité et de responsabilité.

Il est rappelé que la contribution complémentaire de 11 milliards d'euros sur 3 ans pour la résorption du déficit public ne prend effet qu'à compter de 2015, le CA 2014 n'a donc pas été impacté par cette mesure gouvernementale.

Evolution and principales antalions at retail	Evolution de	s principales	dotations de l'Eta	at
---	--------------	---------------	--------------------	----

Libellé	CA 2013	CA 2014	différence	variation
Dotation Globale de Fonctionnement	3 960 466,00 €	3 825 266,00 €	- 135 200,00 €	- 3,41%
Dotation de Solidarité Urbaine	236 686,00 €	236 686,00 €	-	0,00%
Dotation Nationale de Péréquation	81 980,00 €	73 782,00 €	- 8 198,00 €	- 10,00%
Compensation de taxe professionnelle	69 463,00 €	54 675,00 €	- 14 788,00 €	- 21,29%
Compensation de taxes foncières	58 545,00 €	73 426,00 €	14 881,00 €	25,42%
Compensation de taxe d'habitation	268 322,00 €	245 256,00 €	- 23 066,00 €	- 8,60%
TOTAL	4 675 462,00 €	4 509 091,00 €	- 166 371,00 €	-3,56%

L'ensemble de ces éléments ayant été anticipés sur un plan budgétaire, le taux de réalisation de ce chapitre est ainsi de 100,87%. Les dotations et participations représentent 23,96% des recettes globales de fonctionnement, alors qu'elles représentaient encore 26,29% en 2012. Si la baisse de l'ordre de 2 à 3% par an du poids de ce chapitre dans les recettes globales ne se traduit pas de manière effective en 2014, cette baisse va s'accélérer désormais dans les années à venir.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) regroupent traditionnellement les revenus des immeubles (locations de salle, loyers). Les montants 2013 et 2014 de ce chapitre intègrent en outre une recette « exceptionnelle » concernant le boni d'exploitation dans le cadre de la concession d'aménagement Bessoneau, dont le bilan de clôture a été approuvé fin 2013.

La comparaison brute n'est donc pas possible, les deux derniers comptes administratifs comportant respectivement une avance de 483 490 € (2013) et un solde de 83 978,08 € (2014) au titre de cette opération.

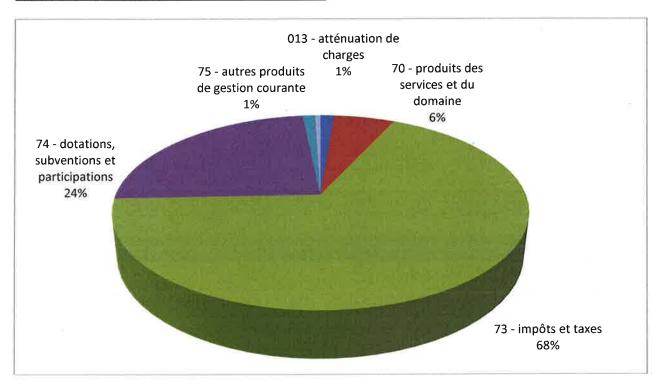
En neutralisant cette recette ponctuelle, les autres recettes de gestion s'élèvent à 166 370,77 €, un montant en diminution de 26 709,29 € par rapport à 2013, et qui correspond globalement aux recettes de sponsoring perçu en 2013 dans le cadre de Couëron en fête.

Le taux de réalisation du budget pour ce chapitre est de 105,29%. Les produits de gestion courante sont marginaux (moins de 1%) dans les recettes globales de fonctionnement.

Les autres produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 10 431,24 € en 2014. Ils correspondent aux remboursements des intérêts de la dette transférée à Nantes Métropole. A noter que l'année 2014 fut la dernière année de perception de cette recette, dans la mesure où les emprunts transférés sont arrivés à échéance fin 2014.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont, par nature, très fluctuants d'une année sur l'autre. Les montants 2014 (98 562,82 €) correspondent à des cessions de véhicules et de matériel roulant (17 910 €), des remboursements d'assurance suite à sinistres (notamment liés aux intempéries de juillet 2013) (23 166,81€), et diverses régularisations de rattachements de charges non réalisées.

Graphique 4 : répartition des recettes réelles de fonctionnement



1.1.1.1. Le résultat de fonctionnement

Les soldes intermédiaires de gestion

	CA 2013	CA 2014	Différence	Variation
Produits de gestion	21 956 994,73 €	22 121 557,76 €	164 563,03 €	0,75%
Charges de gestion	18 464 107,53 €	19 241 061,30 €	776 953,77 €	4,21%
Excédent brut de fonctionnement	3 492 887,20 €	2 880 496,46 €	- 612 390,74 €	-17,53%
Résultat financier	-370 550,40 €	-365 315,32 €	5 235,08 €	-1,41%
Résultat exceptionnel	16 381,61 €	55 107,87 €	38 726,26 €	236,40%
Solde d'opérations d'ordre	-719 473,29 €	- 919 144,14 €	- 199 670,85 €	27,75%
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 419 245,12 €	1 651 144,87 €	- 768 100,25 €	-31,75%

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice <u>s'élève à 1 651 144,87 €.</u> Ce dernier est en forte diminution depuis deux ans, en raison d'une croissance désormais structurelle des dépenses plus importante que celle des recettes de la ville.

Compte tenu du contexte, ce résultat conforte la nécessité de mettre en œuvre dès 2015 une stratégie financière qui vise avant tout à préserver la collectivité des difficultés à venir au regard des règles fondamentales d'équilibre budgétaire.

Résultats de fonctionnement 2010-2014

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
3 232 922,89 €	2 561 414,19 €	2 788 711,99 €	2 419 245,12 €	1 651 144,87 €

La section d'investissement

Les dépenses

L'exercice 2014 se caractérise par un niveau relativement soutenu d'investissement, concrétisant la continuité d'une politique d'investissement volontaire de la municipalité au service des Couëronnais.

Les principales réalisations en investissement sont détaillées par politique publique dans la première partie du rapport. La répartition par chapitre budgétaire et opérations votées se décline de la manière suivante :

Les dépenses par opération et par chapitre

Opérations / Chapitre	2013	2014
20 - Immobilisations Incorporelles	296 001,12 €	281 996,35 €
204 - Subventions d'équipement versées	31 000,00 €	31 000,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	589 534,47 €	413 330,56 €
23 - Immobilisations en cours	1 145 616,60 €	2 317 651,19 €
26 - Participations		0,00 €
TOTAL hors opérations votées	2 062 152,19 €	3 043 978,10 €
102 Espace Culturel et Associatif de la Tour à Plomb	20 904,57 €	
125 Groupe Scolaire ZAC Ouest		30 000,00 €
126 Extension du CTM	24 775,54 €	
127 Espace Intergénérationnel		
129 Médiathèque	1 565 963,03 €	1 010 988,30 €
TOTAL opérations	1 611 643,14 €	1 040 988,30 €
TOTAL dépenses d'équipements	3 673 795,33 €	4 084 966,40 €
16 - Emprunts	869 002,79 €	688 505,95 €
TOTAL des dépenses réelles	4 542 798,12 €	4 773 472,36 €
040 - Opérations d'ordre	66 922,91 €	89 988,93 €
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL	4 609 721,03 €	4 863 461,28 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 863 461,28 € intégrant les dépenses d'équipement et le remboursement en capital de la dette.

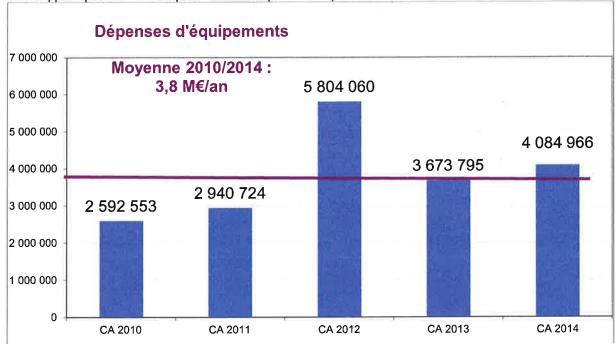
La commune a réalisé en 2014 près de **4,1 millions d'euros de dépenses d'équipements** (total des dépenses des chapitres 20, 204, 21, 23 et les opérations votées), ce qui est supérieur à la moyenne d'investissement constatée sur la période 2010-2014.

A noter que le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'élève à 77%, ce qui démontre l'effort réalisé pour inscrire, de manière plus pertinente, les inscriptions budgétaires en cohérence avec les réalisations effectives.

Le remboursement en capital de la dette s'est élevé à 688 505,95 €, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté en 2014. Cela a permis de ramener l'encours de dette à un montant de 8,3 millions d'€, <u>soit un endettement par habitant de 430 €</u>, ce qui reste largement inférieur à la moyenne nationale de la strate (964 € par habitant).

La capacité de désendettement est, quant à elle, égale à 3,23 années, ce qui reste également inférieur au seuil critique pour une collectivité locale (environ 8 années).

Il est rappelé que la Ville ne dispose d'aucun emprunt « toxique » dans son stock de dette.



Le 31 décembre 2014, les restes à réaliser en dépenses étaient d'un montant de 860 351,15 € se décomposant comme suit :

- 166 553,16 € pour la réfection de la salle de tennis René Gaudin,
- 151 052,09 € sur l'enveloppe informatique et téléphonie, correspond notamment à la mise en œuvre du projet de nouvelle téléphonie basée sur Lync,
- 117 468,34 € correspondant aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles restant à solder sur l'opération Médiathèque,
- 71 105,06 pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville,
- 56 026 € concernant la liaison fibre optique entre le centre municipal et les sites annexes,
- 47 868,24 € pour la construction de locaux périscolaires et ALSH à la Métairie,
- 42 550,77 € pour la maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation du bâtiment ex-Tréfimétaux, quai Emile Paraf.
- 39 516,31 € pour l'extension de l'école Marcel Gouzil,
- 168 211,18 € sur les autres opérations ou dépenses des enveloppes récurrentes travaux, matériel et mobilier.

Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 358 671,21 € (hors reprise du résultat antérieur).

Le compte administratif 2014 fait apparaître 555 325,48 € de subventions d'équipement versées pour les projets en cours, dont 341 613,48 € pour la Médiathèque, ainsi que 563 386,42 € de FCTVA perçu sur les investissements n-1.

Au 31 décembre 2014, les restes à réaliser en recettes étaient d'un montant de 61 250 € portant sur une subvention restant à percevoir sur l'opération d'extension de l'école Marcel Gouzil (Dotation d'équipement 2014).

Les recettes par opération et par chapitre

Opérations / Chapitre	2013	2014
10 - Dotations, fonds divers	890 830,11 €	563 386,42 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	4 617 789,11 €	
13 - Subventions	233 484,91 €	213 712,00 €
16 – Emprunts, dépôts et cautionnements	195,45 €	363,28 €
21 - Immobilisations corporelles	15,76 €	268,61 €
27 - Autres immobilisations financières	240 625,19 €	230 194,35 €
TOTAL hors opérations votées	5 982 940,53 €	1 007 924,66 €
126 Extension du CTM	50 365,00 €	
129 Médiathèque	514 775,52 €	341 613,48 €
TOTAL opérations	565 140,52 €	341 613,48 €
TOTAL des recettes réelles	6 548 081,05 €	1 349 538,14 €
040 - Opérations d'ordre	786 396,20 €	1 009 133,07 €
TOTAL Cumulé	7 334 477,25 €	2 358 671,21 €

Détail des subventions reçues

Opérations	Montant
Médiathèque – réserve parlementaire	42 206,00 €
Médiathèque - DRAC	35 850,00€
Médiathèque – contrat régional d'agglomération	67 397,48 €
Médiathèque – conseil général contrat départemental de territoire	196 160,00 €
Hôtel de ville Dotation globale d'équipement	21 000,00 €
Hôtel de ville – réserve parlementaire	123 500,00 €
Hôtel de ville – Conseil Général	32 962,00 €
Extension Marcel Gouzil – DETR 2011	26 250,00 €
Terrain synthétique	10 000,00 €
TOTAL	555 325,48€

Conclusion:

Le compte administratif 2014 met en avant l'action de la municipalité au service des Couëronnais, dans le respect des engagements politiques et avec la volonté de poursuivre les politiques publiques mises en œuvre lors du précédent mandat.

La compte administratif traduit également une situation financière préservée, signe d'une gestion maîtrisée et soucieuse du respect des équilibres financiers et des marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du programme municipal.

A l'instar d'un grand nombre de collectivités territoriales, l'évolution des comptes est toutefois à mettre sous surveillance, cette dernière tendant à une dégradation globale de la santé financière de la collectivité dans ses principaux indicateurs de gestion, dégradation qui va s'accentuer sur les trois prochaines années au regard du contexte économique et financier.

En fonctionnement, la dynamique quasi nulle des recettes, conjuguée à l'augmentation structurelle des charges de gestion courante, restreint fortement la capacité d'action de la ville et nécessitera des arbitrages politiques accrus pour ne pas mettre rapidement la collectivité en difficulté au regard des règles fondamentales d'équilibre budgétaire.

En investissement, les réponses aux attentes fortes de la population en matière de nouveaux équipements, notamment scolaires et sportifs, et la nécessité d'entretenir et de rénover un patrimoine bâti existant, devront tenir compte de ces enjeux financiers dans la mise en œuvre du nouveau cycle d'investissement à venir.

La ville s'adapte collectivement, et en responsabilité, aux nouvelles contraintes budgétaires en prenant part à la contribution des collectivités à l'assainissement des finances publiques, et en poursuivant les efforts de rationalisation et d'optimisation de l'action publique locale.

Elle réaffirme toutefois, au travers du compte administratif, mais aussi des exercices budgétaires actuels et à venir, la nécessité de maintenir et de conforter un niveau important de service public de proximité pour l'ensemble des concitoyens.

Budget annexe des Pompes Funèbres

Le budget annexe pompes funèbres présente un montant de dépenses largement supérieur aux années précédentes, dans la mesure où il intègre 92 800 € HT d'acquisition de mobilier funéraire dans le cadre de l'opération d'extension du cimetière paysager de l'Epine.

Le compte administratif du budget annexe pompes funèbres s'établit comme suit :

Tableau 1 : Section d'investissement

		INVESTIS	SEMENT		
Dépenses	AC11		Recettes		
Chapitre	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
			001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	5 021,22
	,		040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	
Total			Total		5 021,22
		Solde d'exécution	5 021,22 €		

Tableau 2 : Section de fonctionnement

	FONCTIONNEMENT					
Dépenses				Recettes		
Chapitre	Nature	Montant		Chapitre	Nature	Montant
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6287 – REMBOURSEMENTS DE FRAIS	96 573,31 €		002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	8583,51 €
012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	706 - PRESTATIONS DE SERVICES	19 268,67 €
001 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1				013 – ATTENUATION DE CHARGES	6037 – VARIATION DE STOCK	84 838,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	658 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	e.				
Total		96 573,31 €		Total		112 690,18 €
		Solde d'exécution		16 116,87 €		

18 2015-61 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2014 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé
Recettes	5 021,22 €	- €
Dépenses	5 021,22 €	- €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €
Solde d'exécution		5 021,22 €
Fonctionnement		
Recettes	138 583,51 €	104 106,67 €
Dépenses	138 583,51 €	96 573,31 €
Résultat antérieur reporté		8 583,51 €
Résultat d'exploitation		16 116,87 €
Résultat cumulé		21 138,09 €

Restes à réaliser		
	2	€
	-	€
	.9.	€
Restes à	réalis	ser
	WE B	11.411
	spylis.	
		RIP NO
		i
	-	€

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14;

Vu le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2014 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2014 pour le budget annexe pompes funèbres.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Pour précision, aucun investissement sur ce budget. L'excédent antérieur est reporté. Par contre, en fonctionnement, une somme conséquente à la fois en dépenses sur les achats et en recettes puisque nous avons une part de prestations de services pour mobilier vendu et une part du mobilier qui sera vendu et étalé sur les années futures et qui est passé en variation de stock.

<u>Michel Lucas</u>: Nous vous proposons d'approuver le compte administratif 2014 pour le budget annexe des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, la proposition du rapporteur.

19	2015-62	AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL
----	---------	---

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2014.

L'exécution du budget 2014 a généré un résultat de clôture de 7 243 345,43 € en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 889 406,60 €. Le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 799 101,15 €.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1 688 507,75 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'instruction M14;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2014 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 1688 507,75 € et reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 5 554 837,68 €, comme résumé dans les tableaux ci-dessous :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2014

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013	5 592 200,56 €
Part affectée à l'investissement en 2014	- €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	1 651 144,87 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2014	7 243 345,43 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2014

Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2014	•	1 688 507,75 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2014	9	799 101,15 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2014	:: :::	2 504 790,07 €
Résultat de la section d'investissement à la clôture 2013		1 615 383,47 €

Affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Compte 1068	1 688 507,75 €
Rubrique 001	- 889 406,60 €
Rubrique 002	5 554 837,68 €

<u>Jean-Michel Eon</u>: Un résultat de clôture et montant en déficit, Mme Provost, de 7 243 345 € en fonctionnement. La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 889 406,60 € qui est normal. En effet, il est rare d'avoir des recettes à hauteur des dépenses en investissement, sauf à emprunter ; ce qui n'a pas été nécessaire. Sauf demandes de précision, je pense que c'est suffisamment écrit pour que nous n'allions pas au-delà.

Carole Grelaud: Avez-vous des remarques? Non. Donc, il faut voter dans la globalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

20	2015-63	AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES
20	2015-63	AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2014.

L'exécution du budget 2014 a généré un résultat de clôture de 16 116,87 € en fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 5 021,22 €.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'instruction M14;

Vu le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2014 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 16 116,87 €, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 €.

Ces reports sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2014

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013	8 583,51 €
Part affectée à l'investissement en 2014	- €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	7 533,36 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2014	16 116,87 €

Détermination du solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2014

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2013	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2014	- €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2014	- €
TOTAL – Solde d'exécution de la section d'investissement	5 021,22 €

Proposition d'affectation des résultats

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	16 116,87 €

<u>Carole Grelaud</u>: Des remarques ou des demandes? Non. On peut procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

21	2015-64	APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – BUDGET PRINCIPAL
----	---------	--

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires mineurs, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2014-63 et 2014-65 du 30 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-5 du 26 janvier 2015, approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, par chapitre et par opération, tel que détaillé cidessous :

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		5 626 063,68 €	5 626 063,68 €
Total des dépenses de fonctionnement	10 000,00 €	5 626 063,68 €	5 636 063,68 €

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		5 554 837,68 €	5 554 837,68 €
73 - Impôts et taxes	- 26 037,00 €		- 26 037,00 €
74 - Dotations et participations	107 263,00 €		107 263,00 €
Total des recettes de fonctionnement	81 226,00 €	5 554 837,68 €	5 636 063,68 €

Chapitre	Restes à réaliser 2014	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'exécution reporté			889 406,60 €	889 406,60 €
20 - Immobilisations incorporelles	179 812,10 €	-		179 812,10 €
21 – Immobilisations corporelles	77 348,07 €			77 348,07 €
23 - Immobilisations en cours	485 722,64 €			485 722,64 €
16 - Emprunts et dettes assimilés		4 232 587,68 €		4 232 587,68 €
129 Médiathèque	117 468,34 €			117 468,34 €
Total des dépenses d'investissement	860 351,15 €	4 232 587,68 €	889 406,60 €	5 982 345,43 €

Chapitre	Restes à réaliser 2014	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 - Virement de la section de fonctionnement			5 626 063,68 €	5 626 063,68 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé			1 688 507,75 €	1 688 507,75 €
13 - Subventions	61 250,00 €			61 250,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés		- 1 393 476,00 €		-1 393 476,00 €
Total des recettes d'investissement	61 250,00 €	-1 393 476,00 €	7 314 571,43 €	5 982 345,43 €

<u>Jean-Michel Eon</u>: Pour précision, concernant le budget supplémentaire qui est un budget primitif bis, on doit le voter ligne par ligne. Enfin, l'élément majeur de ce budget est l'extinction de l'emprunt qui avait été inscrit au budget primitif compte tenu de l'excédent -et non pas du déficit- de l'exercice 2014 d'un montant de 1 393 476 €. Avez-vous des demandes d'explication ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, la proposition du rapporteur.

22	2015-65	APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES
	2010-00	FUNEBRES

Rapporteur

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements budgétaires qui en découlent.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2014-64 et 2014-66 du 30 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-6 du 26 janvier 2015, approuvant le budget annexe pompes funèbres de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet de budget supplémentaire, par chapitre, tel que détaillé ci-dessous :

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	16 116,87 €		16 116,87 €
Total des dépenses de fonctionnement	16 116,87 €		16 116,87 €

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		16 116,87 €	16 116,87 €
Total des recettes de fonctionnement		16 116,87 €	16 116,87 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 - Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €	MARKET STATE	5 021,22 €

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

Jean-Michel Eon: Nous passons donc au vote à moins qu'il y ait des questions? Non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, la proposition du rapporteur.

23 2015-66 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) : RAPPORT D'UTILISATION 2014

Rapporteur

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

En application de l'article L.2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard de leur politique sociale.

Depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, le Maire de la commune ayant bénéficié de la DSU l'année précédente, est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'utilisation de la dotation.

En 2014, la DSU s'est élevé à 236 686 €, ce qui représente 1,06% des recettes globales de fonctionnement.

Cette recette reste importante mais elle ne permet pas à elle seule de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs qui permettent aux familles d'affronter des difficultés économiques et sociales croissantes. Ces dispositifs sont anciens mais leur vocation sociale est de plus en plus évidente ; ainsi, la subvention versée au Centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que, notamment les prestations de services de restauration scolaire, et de centre de loisirs (ALSH) sont là pour venir en aide aux familles. Ces dépenses sont sans commune mesure avec la DSU.

Le compte administratif 2014 fait ainsi apparaître les besoins de financements suivants :

- Subvention au CCAS:

1 506 500,00 €

- Centre de loisirs & activités jeunesse :

1 164 194,70 €

(fonction 421 (688 059,31 €);

fonction 422 (476 135,39 €))

- Restauration scolaire:

1 675 405,92 €

(fonction 251).

Ainsi, la DSU a contribué à l'ensemble de la politique sociale de la commune, sans véritablement la déterminer au regard des dépenses importantes engagées par la ville dans ce domaine.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant:

- donner acte de la présentation du rapport financier relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine au titre de l'année 2014.

<u>Jean-Michel Eon</u>: En résumé, cette délibération revient tous les ans. Pour rappel, dans le compte administratif de tout à l'heure, nous étions restés éligibles à la dotation de solidarité urbaine, le montant était inchangé par rapport à 2013.

Nous avons à justifier de l'utilisation de cette recette, ce qui est relativement simple au regard des besoins de financement de la politique sociale de la commune.

<u>Carole Grelaud</u>: A chaque fois, cette dotation nécessite la justification de son besoin. Nous avions largement de quoi l'utiliser comme le prouve les chiffres. Je propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 5 abstentions, la proposition du rapporteur.

24 2015-67 TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – REVALORISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué à compter du 1er janvier 2011 une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de l'ancienne taxe locale d'électricité.

Cette taxe est assise sur le volume d'électricité fournie (avec un tarif référence fixé par la loi exprimé en MWh), auquel est appliqué un coefficient multiplicateur voté par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette taxe représente un montant de recettes de 361 339,53 € pour l'exercice 2014.

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le conseil municipal a fixé ce coefficient à 8,28.

La loi de finances rectificative pour 2014 a modifié les dispositions relatives à cette taxe, les communes étant désormais obligatoirement tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Le coefficient actuellement en vigueur à Couëron ne figurant pas dans la liste des coefficients s'appliquant à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2015 est donc nécessaire pour fixer un nouveau coefficient multiplicateur conforme aux nouvelles dispositions.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-4 et L5212-24;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité;

Vu la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ; Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- revaloriser à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Pascaline Quéré : Juste une question concernant le coefficient. Ce ne sera pas au-delà de 8,50 ?

<u>Jean-Michel Eon</u>: Sur la loi de finances 2014, ça n'ira pas au-dessus de 8,50.

<u>Pascaline Quéré</u>: Une petite réflexion, pourquoi toujours augmenter la pression fiscale sur les citoyens? Le taux que vous proposez est le pourcentage maximal autorisé par la loi. En ces temps difficiles avec un accroissement perpétuel des taxes et des impôts imposé par le gouvernement de M. Hollande, il serait enfin temps d'arrêter cette chute en avant.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure et nous insistons sur ce fait, ce n'est pas aux Couëronnais de palier aux carences et à l'incapacité du Président et de M. Valls à réduire les déficits.

Nous pensons qu'il est du devoir des communes d'aider nos concitoyens et ce n'est pas en les taxant au maximum permis que cela sera possible.

Par conséquent, nous voterons contre cette délibération.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Mme Quéré, je vais juste vous apporter quelques précisions. Il se trouve que le coefficient voté en 2012 était de 8,28. Evidemment nous aurions pu le ramener à 8 %, mais par les temps qui courent ce serait une diminution de nos recettes d'environ 10 à 15 000 €. Egalement, cette taxe n'est pas payée par les citoyens, uniquement par les entreprises.

<u>Pascaline Quéré</u>: Pourtant on la retrouve sur les factures individuelles, j'en suis sûre.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Effectivement c'est bien payé. Je vous avoue que je ne regarde pas forcément ma feuille d'électricité dans le détail.

Pascaline Quéré : Pour les entreprises, il s'agit d'une autre taxe. Alors que là, c'est une taxe pour les particuliers.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Tout à fait. C'est un parti pris, effectivement. Dans le contexte actuel, on ne peut pas diminuer nos recettes, vous l'avez bien compris. Nous ne pouvons plus pratiquer le taux à 8,28; nous le passons à 8,50.

Carole Grelaud: Nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

25	2015-68	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2016
----	---------	---

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Couëron a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 15.40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

 dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² 	15,40 €
 dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²: 	30,80 €
 dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m²: 	46,20 €
 dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²: 	92,40 €
 enseignes inférieures ou égales à 7 m²: 	exonération
 enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 	15,40 €
enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² :	30,80 €
enseignes supérieures à 50 m ² :	61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-136 du conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2016 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2016 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Il faut donc voter cette délibération par anticipation pour les tarifs 2016. Pour rappel, nous maintenans l'exanération pour les surfaces publicitaires inférieures à 7 m².

<u>Claudine Auffray</u>: Concernant le texte sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Il nous dit que cette taxe est facultative. La commune de Couëron a décidé de la mettre en place au taux maximum. On retrouve bien là le système socialiste qui préfère les taxes et les impôts et après on s'étonne que les entreprises ont des problèmes de trésorerie et n'en peuvent plus.

Heureusement que vous nous précisez le maintien de l'exonération pour les surfaces de moins de 7 m² car le texte précise bien que normalement, elles sont exonérées, sauf effectivement en cas contraire de la collectivité ; ce qui est la moindre des choses.

<u>Michel Lucas</u>: Sur la taxe concernant la publicité, c'est aussi la participation des entreprises. Par exemple, la réalisation de voies dans des zones économiques a un coût relativement élevé. Cela entre dans l'équipement global, d'où la participation aux enseignes qui fait partie des contributions demandées aux entreprises. Autre exemple, quand on amène la fibre et un certain nombre de services, je ne vois pas pourquoi cette taxe vous poserait un problème.

Patrick Naizain: Je ne suis pas socialiste, mais pour précision, il s'agit d'une participation demandée aux entreprises. Au regard du montant global, on arrive à peine à 100 000 € et le plus gros contribuable est à 9 000 € environ. C'est une très grosse société. Bien sûr, quel que soit le centime, c'est toujours trop. Mais nous avons déjà vu ce qu'était d'avoir des recettes en diminution, on peut encore l'accélérer. Cette taxation ne remet pas à ce point en cause l'activité des entreprises. Il ne faut pas exagérer. Je suis solidaire, sans être socialiste.

Jean-Michel Eon: Tout en étant socialiste, je vais apporter une petite précision. L'année dernière, j'avais participé à une commission locale du pôle de proximité Loire-Chézine et l'Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (AURAN) avait fait une étude. Cette étude montrait que -ce n'est une surprise pour personne- dans le département de la Loire-Atlantique, c'est l'agglomération nantaise qui est la plus créatrice d'emplois. Et ce qui vous surprendra certainement le plus: parmi tous les pôles de proximité de Nantes Métropole, le pôle Loire-Chézine est le plus créateur d'emplois. Et dans ce pôle, c'est la commune de Couëron qui est la plus créatrice d'emplois. Cela ne donne pas l'impression, tant que ça, que les entreprises sont en difficulté.

<u>Carole Grelaud</u>: Après toutes ces précisions faites par les socialistes et pas que, je vais donc vous proposer le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

26 2015-69 GROUPE SCOLAIRE CHARLOTTE DIVET-MARCEL GOUZIL - AMENAGEMENT DU PERISCOLAIRE: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'augmentation constante des effectifs accueillis dans les périscolaires et restaurants scolaires, ainsi que l'état du patrimoine scolaire, ont engendré, par décision du bureau municipal du 28 mars 2011, la constitution d'un groupe de travail sur l'évolution prospective du patrimoine scolaire.

L'un des éléments de réflexion a permis de dégager les priorités qu'il conviendrait de mettre en œuvre, en s'attachant notamment à répondre aux besoins par la création d'un nouveau lieu d'accueil périscolaire sur le site du groupe scolaire Charlotte Divet - Marcel Gouzil.

En effet, vu les effectifs accueillis (actuellement près de 100 enfants chaque jour), les conditions d'accueil des enfants ne sont plus réunies : les élèves de l'école élémentaire sont répartis dans un espace insuffisant et les élèves de l'école maternelle occupent un espace se situant dans un couloir. En outre, le restaurant scolaire et le préau sont souvent utilisés faute d'autres locaux disponibles.

Le nouveau lieu d'accueil périscolaire envisagé pourra en outre bénéficier au centre de loisirs le mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires; il répondrait notamment aux demandes du centre socioculturel Pierre Legendre.

Ce nouvel espace, d'une superficie de 210 m², aura ainsi une double fonction :

- accueil périscolaire durant les périodes scolaires ;
- centre de loisirs le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires (en collaboration avec le centre socioculturel Pierre Legendre).

En outre, cet aménagement prend en compte des aménagements adaptés aux deux tranches d'âges accueillies.

Ainsi, ce projet, d'un coût prévisionnel de 41 000 € HT, livrable en septembre 2015, répond aux dispositions préconisées par la CAF dans le cadre de son programme d'aide à l'investissement à destination des accueils périscolaires et de loisirs.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à solliciter l'attribution de cette aide auprès de la CAF et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Marianne Labarussias pourra certainement vous apporter davantage d'explications. Mais les travaux ont, ou vont, commencer dès la fin de l'année scolaire. Comme d'habitude, à chaque fois que nous le pouvons, nous allons chercher des aides à l'investissement, en l'occurrence auprès de la Caisse d'allocations familiales.

<u>Marianne Labarussias</u>: Les travaux sont commencés et ce périscolaire sera opérationnel dès la rentrée de septembre. Quant au montant, il peut paraître faible, mais le bâtiment existait et il est modifié, et les travaux sont réalisés en régie par les services techniques de la ville.

<u>Carole Grelaud</u>: Lorsqu'on parlait de dynamisme, Marianne peut aussi nous apporter des précisions quant à la nouvelle année scolaire. Celle-ci est à peine terminée que l'autre se profile déjà, bien évidemment. Et en septembre prochain, nous aurons l'ouverture de trois classes supplémentaires : deux classes maternelles et une classe élémentaire.

Marianne Labarussias : Exactement. C'est ce que je viens de dire à ma voisine.

<u>Carole Grelaud</u>: Il s'agira donc d'une classe maternelle à l'école Jean Macé et une à l'école Charlotte Divet, et une classe élémentaire à l'école Marcel Gouzil. Ce local périscolaire sera donc évidemment très attendu pour pouvoir accueillir les enfants de belle manière. C'est un projet aussi qui a été beaucoup travaillé avec les parents d'élèves pour obtenir un local qui convienne à la fois aux enfants, aux enseignants, aux personnels de la ville et aux familles. Je vais donc procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27 2015-70 SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX COMPAGNIES DE THEATRE EN RESIDENCE

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de projets de compagnies de la région Pays de la Loire créés dans le cadre de résidences longues (de un à trois ans) d'artistes.

Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Ainsi, depuis 2004, la ville de Couëron a soutenu les compagnies NGC 25, Esther Aumatell, les Aphoristes, Gianni Joseph, La Fidèle Idée, Le théâtre Pom', le Théâtre pour 2 mains et les compagnies de théâtre amateur Arlequin Concorde Théâtre et Les Gens d'Ici.

Cette action de la ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Il est proposé sur l'année 2015 de soutenir trois compagnies dans le cadre de l'enveloppe de 5 000 € habituellement dédiée au soutien à la création. :

- La compagnie Tiksi pour la création du spectacle Kant : 2 000 €
- La compagnie Pom' pour la création du spectacle Les 9 coriaces : 1 500 €
- La compagnie Théâtre pour 2 mains pour la création du spectacle II était une deuxième fois : 1 500 €.

Les spectacles seront diffusés dans le cadre de la programmation du théâtre sur la saison 2015/2016.

Un travail spécifique d'action culturelle et de médiation sera mené tout au long de la saison avec l'organisation d'ateliers, actions de sensibilisation et de rencontres, ainsi que l'inscription de projets dans le dispositif d'éducation artistique et culturelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 9 juin 2015;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les subventions aux associations suivantes :
 - Compagnie Tiksi pour la création du spectacle Kant : 2 000 €
 - Compagnie Pom' pour la création du spectacle Les 9 coriaces : 1 500 €
 - Compagnie Théâtre pour 2 mains pour la création du spectacle II était une deuxième fois :: 1 500 €;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Carole Grelaud</u>: Dans le cadre de notre politique culturelle, depuis de nombreuses années, nous avions l'habitude d'accueillir des compagnies en résidence. Depuis un certain nombre d'années, nous accueillions une compagnie pendant trois ans. Cette fois-ci, notre projet est d'accueillir trois compagnies en un an. Nous inversons un peu les choses.

Ces trois compagnies sont soutenues avec la même somme prévue pour une seule compagnie. Mais pour cette fois, ça ne touche pas le budget de la culture puisque c'est à moyens constants. Il s'agit simplement d'une distribution différente.

Pour rappel, au niveau de la ville, en plus du soutien aux compagnies professionnelles en résidence, nous avons mis en place un soutien à la pratique en amateur. En aparté, si vous voulez prendre connaissance de la nouvelle plaquette, elle est d'ores et déjà à votre disposition. Je vais passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 6 abstentions, la proposition du rapporteur.

28 2015-71 ADHESION AUX ASSOCIATIONS - MOBILIS ET CEN

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Soucieuse de participer à la réflexion et aux réseaux autour des enjeux territoriaux et des différentes politiques publiques qu'elle conduit, la ville est amenée à adhérer à différents organismes.

La participation financière de la ville au financement de ces organismes (fédérations, associations, fondations) est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

Il convient de préciser la liste des nouveaux organismes auxquels la ville adhère ainsi que le montant des cotisations correspondantes :

- <u>Mobilis</u>: Association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire; la cotisation 2015 est de 120,00 €;
- CEN : Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (anciennement CORELA) s'est donné pour missions de connaître, protéger, gérer, valoriser les milieux naturels et d'animer des projets de territoire ; la cotisation 2015 est de 500 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- confirmer l'adhésion de la ville de Couëron à Mobilis (Association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire) pour l'année 2015 pour un montant de 120,00 € ;
- confirmer l'adhésion de la ville de Couëron au CEN (Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire) pour l'année 2015 pour un montant de 500,00 € ;

Jean-Michel Eon: A chaque fois que nous adhérons à une association, nous devons délibérer.

<u>Carole Grelaud</u>: Mobilis est une association soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et par la Région. Cette revue concerne les professionnels.

Patrick Naizain : Depuis le 1er avril, un conservatoire des espaces naturels a été créé.

Nous étions la seule région de France à ne pas avoir cette structure. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'existait rien sur le territoire régional. Nous avions adhéré au Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA), donc sur le secteur Loire.

Pour ne pas créer une structure supplémentaire, deux structures existantes ont évolué. Le Conservatoire des espaces naturels de la Sarthe et le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents ont fusionné pour pouvoir mutualiser des équipes et des budgets.

Le principal apport de ce conservatoire –un peu comme le conservatoire littoral- permet l'acquisition et la gestion d'espaces naturels, outil qui manquait dans la région.

Carole Grelaud: Souhaitez-vous d'autres informations complémentaires?

Marcel Marc: Vous connaissez mon appétence pour la région des Pays de la Loire à la veille d'élections régionales. Je retrouve des subventions qui me paraissent complètement superficielles, 120 € pour Mobilis –la Région des Pays de la Loire en a-t-elle vraiment besoin ?- et 500 € pour le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents. Ça fait partie du millefeuille.

Je m'abstiendrai là-dessus parce qu'on a une réforme territoriale qui a été mal fichue... C'est mon cheval de bataille.

<u>Carole Grelaud</u>: Pas de souci, Marcel, l'expression est libre. Nous allons pouvoir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

29 2015-72 GARANTIE D'EMPRUNT - AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT - CRECHE ASSOCIATIVE LES LAPINS BLEUS

Rapporteur

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

La ville de Couëron a signé une convention le 4 juillet 2011 avec l'association les Lapins Bleus dans le cadre de l'ouverture d'une crèche de 25 places début 2012.

Dans ce cadre, l'association a contracté un emprunt de 50 000 € sur 7 ans auprès du Crédit Mutuel pour financer l'acquisition de matériel pour aménager les locaux.

A ce titre, la ville a accordé sa garantie pour le remboursement de 25 000 € représentant 50% de l'emprunt.

Après deux années de fonctionnement, l'association n'a pas pu dégager d'excédents suffisants pour se constituer une trésorerie lui garantissant des marges de manœuvre pour honorer ses créances sans difficulté.

Elle a donc décidé de demander une renégociation de l'emprunt afin de diminuer le poids de ses charges, la durée totale du crédit passant de 84 mois à 120 mois. Le taux d'intérêt reste inchangé à 4,19% et aucune pénalité ne sera appliquée.

PROPOSITION

Vu l'article L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu la délibération 2011-89 du 10 octobre 2011 accordant sa garantie au prêt contracté par la crèche les Lapins Bleus ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé et contracté par l'association les Lapins Bleus auprès du Crédit Mutuel :
- autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Je vous rassure, l'association remplit complètement ses missions en étant au complet. Mais elle a dû faire face à des charges d'achat supplémentaire de mobilier par rapport à ses prévisions. En tant que garantie d'emprunt, la ville se doit de délibérer puisqu'une modification est apportée au contrat entre la crèche et le Crédit Mutuel.

<u>Carole Grelaud</u>: Désirez-vous des informations complémentaires? Jean-Michel a été clair, précis. Peut-être qu'une information pourrait être apportée par rapport à la crèche.

<u>Corinne Gumiero</u>: Tout a été dit, la crèche fonctionne à plein régime, comme pour tous les services de petite enfance. Pour précision, je ne prendrai pas part au vote puisque je siège au conseil d'administration de l'association.

Carole Grelaud: Très bien. Nous allons pouvoir passer au vote.

Madame Gumiero, membre du conseil d'administration des Lapins Bleus, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

	2015-73	AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	(Ad'AP) - ELABORATION
--	---------	-----------------------------------	--------	-----------------

Rapporteur:

Laëticia Bar

EXPOSÉ

30

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP. Il a comme objet la programmation précise des travaux de mise en conformité totale des établissements et installations accueillant du public. Il s'agit d'un outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à un véritable calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants, pouvant s'étaler sur 3,6 ou 9 ans en fonction du type d'établissement et de la complexité des sites.

L'Ad'AP doit être adressé au Préfet pour validation avant le 27 septembre 2015.

La ville de Couëron est attachée à l'accessibilité pour tous, mais l'ensemble des mises aux normes n'a, à ce jour, pas été réalisé.

Il convient donc que la ville s'engage dans l'élaboration d'un Ad'AP pour l'ensemble de son patrimoine d'Etablissement recevant du public, en s'appuyant sur la mise à jour complète du diagnostic accessibilité réalisé en 2012.

PROPOSITION

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires, des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la construction et de l'habitation ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- décider d'élaborer et mettre en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- autoriser le Maire à déposer l'Ad'AP en préfecture ;
- donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

<u>Laëticia Bar</u>: Pour information, la commission accessibilité se réunira prochainement sous la responsabilité de Mesdames Gumiero et Radigois.

<u>Carole Grelaud</u>: Souhaitez-vous des renseignements complémentaires? Cette commission va donc se réunir prochainement pour pouvoir travailler autour de cette programmation qui est bien sûr indispensable. Il nous faudra la présenter avant le 27 septembre, il nous reste donc très peu de temps. Nous avons décidé de demander à Catherine Radigois, accompagnée aussi de Corinne Gumiero, de prendre en charge le dossier au niveau social, mais aussi à Laëticia puisque ce point touche au niveau des travaux qui sont de sa compétence. De toute façon, c'est quelque chose de réglementaire et d'obligatoire.

Souhaitez-vous faire des remarques ? Non. On peut voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

31	2015-74	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur:

Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2014-20 du 17 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

> Décision municipale n°2015-14 du 20 mars 2015 – mise à disposition d'une parcelle de terrain au port Launay par le grand port maritime Nantes Saint-Nazaire (avenant n°1)

Par l'autorisation d'occupation temporaire n° 16 160 2377 du 16 juillet 2014, le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire autorise la ville de Couëron à occuper une parcelle de terrain lui appartenant au lieudit le Port Launay pour lui permettre d'accueillir temporairement sur son territoire deux familles couëronnaises en mode habitat caravane (gens du voyage) et en situation de précarité. Cette autorisation expirant le 15 mars 2015, le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire prolonge la mise à disposition à la ville de cette parcelle d'une superficie de 1 160 m² dont il est propriétaire. Un avenant n°1 est établi pour une nouvelle période de 6 mois déterminée du 15 mars au 14 septembre 2015. Cette nouvelle mise à disposition sera consentie aux clauses et conditions de l'autorisation initiale, et notamment celle du paiement d'une redevance annuelle de 3.38040 € le m², payable par trimestre anticipé.

Décision municipale affichée du 26/03 au 26/04/15 et transmise en préfecture le 26/03/15

> Décision municipale n°2015-15 du 20 mars 2015 – cession de matériel de réseau informatique

Considérant la volonté de céder les matériels de réseau informatique (switches) suivants en raison de leur incompatibilité avec l'environnement réseau actuel de la ville :

- 1 commutateur HP Procurve 2510G-24 (J9279A);
- 3 commutateurs HP Procurve 2610-24 (J9087A);
- 5 commutateurs HP Procurve 2626-PWR (J8164A)

La ville de Bouguenais ayant formulé une proposition de rachat, il a été décidé de lui autoriser la cession des matériels de réseau informatique visé ci-dessus pour un montant de 500.00 €.

Décision municipale affichée du 23/03 au 06/04/15 et transmise en préfecture le 23/03/15

Décision municipale n°2015-16 du 23 mars 2015 – renouvellement des adhésions aux associations

Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2015 :

Associations	Montant cotisation
Association des Bibliothécaires de France	305.00 €
Association le chaînon - Pays de la Loire	400.00 €
Images en bibliothèque	110.00 €
Réseau Carel	50.00 €

Décision municipale affichée du 25/03 au 08/04/15 et transmise en préfecture le 25/03/15

➤ Décision municipale n°2015-17 du 30 mars 2015 – approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes

Les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes ont été approuvés en revalorisant les prix plafond des activités en question. La décision municipale 2014-47 est annulée et remplacée

par la présente. Les tarifs suivants, sont approuvés, du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.0039	1.44 €	4.90 €
Périscolaire ½ heure	0.00113	0.72 €	1.40 €
Etude ½ heure	0.00113	0.72 €	1.40 €
Centre de loisirs à la ½ journée	0.0041	0.46 €	6.56 €
1 journée Classe Verte	0.0049	2.00 €	6.15€
2 journées Classe Verte	0.041	10.34 €	65.60 €

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.

Le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne. Pour les enfants relevant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), le tarif proposé est établi sur la base de 40 % du tarif de base de restauration scolaire. Toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles. Les prestations non réservées seront majorées de 15% du prix de base du tarif appliqué.

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Pour le restaurant municipal :

Personnel pour nécessité de service et stagiaire	2.30 €
Personnel communal	5.63 €
Extérieurs	7.23 €

Décision municipale affichée du 01/04 au 15/04/15 et transmise en préfecture le 01/04/15

Décision municipale n°2015-18 du 1er avril 2015 – acceptation d'un don de l'association Cinëron L'association Cinëron a consenti une donation d'un montant de 1 000.00 € non grevée de conditions et de charges. La Ville a décidé d'accepter cette donation.

Décision municipale affichée du 03/04 au 17/04/15 et transmise en préfecture le 03/04/15

➤ Décision municipale n°2015-19 du 13 avril 2015 – renouvellement des adhésions aux associations L'adhésion, pour l'année 2015, a été renouvelée pour l'association suivante :

 Association
 Montant cotisation

 Avenio - Association des Archivistes Français
 60.00 €

Décision municipale affichée du 15/04 au 29/04/15 et transmise en préfecture le 15/04/15

➤ Décision municipale n°2015-20 du 20 avril 2015 - marchés de travaux de réfection de la salle polyvalente de l'Estuaire - attribution - lot n°1 - revêtement de sol : entreprise Sols Confort - lot n°2 - peinture : entreprise Osmose - lot n°3 - faux plafond : entreprise Dufisol

Une consultation a été lancée relative aux travaux de réfection de la salle polyvalente de l'Estuaire. Les entreprises Sols confort, Osmose et Dufisol ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés comme suit :

- lot n° 1 revêtement de sol : Sols confort pour un montant global forfaitaire de 49 426.45 € TTC ;
- lot n° 2 peinture : Osmose pour un montant global forfaitaire de 21 064.72 € TTC ;
- lot n° 3 faux plafond : Dufisol pour un montant global forfaitaire de 7 080.00 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 13 février 2015 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 20/04 au 04/05/15 et transmise en préfecture le 20/04/15

Décision municipale n°2015-21 du 20 avril 2015 – marchés de maintenance et entretien des terrains de sports extérieurs de la commune de Couëron – attribution – lot n°1 – entretien et régénération des terrains de sports : Sas Chupin espaces verts – lot n°2 – arrosage : Sas Chupin espaces verts

Considérant la consultation lancée en procédure d'appel d'offres relative à la maintenance et l'entretien des terrains de sports extérieurs de la commune de Couëron, il a été décidé de signer les actes d'engagement avec l'entreprise Chupin espaces verts au vu de sa proposition économiquement la plus avantageuse comme suit :

- lot n°1 : entretien et régénération des terrains de sport avec Sas Chupin espaces verts pour un montant minimum annuel de 70 000.00 € HT et maximum de 160 000.00 € HT ;
- lot n°2 : arrosage avec Sas Chupin espaces verts pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et maximum de 30 000.00 € HT.

Avis initiaux et rectificatifs d'appel public à la concurrence parus respectivement les 24 janvier 2015 et 14 février 2015 sur les supports Boamp/Joue.

Décision municipale affichée du 20/04 au 04/05/15 et transmise en préfecture le 20/04/15

➤ Décision municipale n°2015-22 du 21 avril 2015 – fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour les services de la commune de Couëron – lot n°5 : produits spécifiques de restauration – avenant n°1

La décision municipale n°2014-91 du 16 décembre 2014 autorisait la signature des marchés de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour les services de la commune de Couëron comme suit :

- <u>lot n°1</u> : détergents savons et produits divers avec l'entreprise Paredes pour un montant minimum annuel de 4 200.00 € HT et maximum de 12 500.00 € HT ;

- lot n°2 : sacs poubelles avec l'entreprise Le Goff pour un montant minimum annuel de 1 700.00 € HT et maximum de 6 700.00 € HT ;
- lot n°3 : papiers hygiéniques et essuie-mains avec l'entreprise Champenois pour un montant minimum annuel de 8 400.00 € HT et maximum 42 000.00 € HT ;
- <u>lot n°4</u> : petits matériels d'entretien avec l'entreprise Champenois pour un montant minimum annuel de 4 200.00 € HT et maximum 12 500.00 € HT ;
- lot n°5 : produits spécifiques de restauration.

Considérant la nécessité d'intégrer une référence au bordereau des prix unitaires du lot n°5 : produits spécifiques de restauration, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°5 des marchés relatif à l'ajout, dans le bordereau initial, d'un prix unitaire complémentaire.

Décision municipale affichée du 21/04 au 05/05/15 et transmise en préfecture le 21/04/15

> Décision municipale n°2015-23 du 28 avril 2015 - renouvellement des adhésions aux associations

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2015 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2015 :

Associations	Montant cotisation
Association des utilisateurs des logiciels Opsys (ADULOA)	100.00 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	40.00 €

Décision municipale affichée du 30/04 au 14/05/15 et transmise en préfecture le 30/04/15

➤ Décision municipale n°2015-25 du 12 mai 2015 - marché de travaux de réfection de la toiture de l'école Marcel Gouzil - attribution - Sas Couverture et Bardage - Guesneau Couverture

Une consultation a été lancée relative au marché de travaux pour la réfection de la toiture de l'école Marcel Gouzil. L'entreprise Sas Couverture et Bardage – Guesneau Couverture ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant global de 105 795.30 € TTC. Avis d'appel public à la concurrence paru le 12 mars 2015 au Boamp.

Décision municipale affichée du 12/05 au 26/05/15 et transmise en préfecture le 12/05/15

➤ Décision municipale n°2015-26 du 12 mai 2015 - marché de fourniture de gaz propane et mise à disposition du matériel de stockage - attribution - Totalgaz

Une consultation a été lancée relative au marché de fourniture de gaz propane et mise à disposition du matériel de stockage. L'entreprise Totalgaz ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société comme suit :

- poste 1 : installation et désinstallation du stockage en début et fin de contrat : 445.38 € TTC ;
- poste 2 : location maintenance : 338.40 € TTC ;
- <u>poste 3</u>: fourniture annuelle de propane: pour un montant minimum de 5 000.00 € HT et maximum de 26 000.00 € HT.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 13 mars 2015 au Boamp.

Décision municipale affichée du 12/05 au 26/05/15 et transmise en préfecture le 12/05/15

▶ Décision municipale n°2015-27 du 12 mai 2015 – marché de reprise de tombes, terrains communs et concessions – attribution – Sarl Le Gal

Une consultation a été lancée relative au marché de reprise de tombes, terrains communs et concessions. L'entreprise Sarl Le Gal ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant annuel minimum de 10 000.00 € TTC et maximum de 30 000.00 € TTC. Avis d'appel public à la concurrence paru le 24 février 2015 au Boamp. Décision municipale affichée du 12/05 au 26/05/15 et transmise en préfecture le 12/05/15

▶ Décision municipale n°2015-28 du 12 mai 2015 – marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux – avenant n°1

La décision municipale n°2013-78 du 15 octobre 2013 autorisait la signature du marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec l'entreprise Cofely services Atlantique Anjou - Zac des hauts de Couëron - 28 rue Jan Palach - CS 90069 – 44220 Couëron, pour un montant annuel de prestation de type P2 de 47 817.63 € TTC. Considérant la nécessité d'ajouter au marché de maintenance une centrale d'air à double flux sur le site du groupe scolaire Marcel Gouzil pour un montant de redevance de 250 € HT, l'avenant n°1 au marché a été signé.

Décision municipale affichée du 12/05 au 26/05/15 et transmise en préfecture le 12/05/15

Décision municipale n°2015-29 du 28 mai 2015 – école Louise Michel – logement communal de type 2 : augmentation du loyer

Le loyer mensuel de l'appartement communal de type 2 situé 3 bis rue du Professeur Jean Bernard, dans l'enceinte de l'école Louise Michel, est actuellement fixé à 200.51 €. A l'occasion de la remise en location de ce logement actuellement vacant, il apparaît opportun de réévaluer le montant du loyer au regard de ceux appliqués sur le territoire communal et de le porter à 250.00 €. Ce nouveau loyer s'appliquera dès la remise en location de ce logement. Décision municipale affichée du 03/06 au 03/07/15 et transmise en préfecture le 03/06/15

Décision municipale n°2015-30 du 2 juin 2015 – centre de l'Erdurière – mise en location de la maison d'habitation : fixation du montant du loyer

La maison d'habitation présente sur le site du centre de l'Erdurière n'ayant plus vocation à être utilisée en tant que logement de fonction, la ville met ce logement communal en location. La mise en location de ce bien est confiée au Cabinet Immobilier Mercier (CIM), 69 boulevard de la Libération à Couëron, avec qui la ville signera un mandat. Ce cabinet rédigera le bail d'habitation sous seing privé et effectuera l'état des lieux d'entrée.

Le loyer mensuel est fixé à 850.00 €, payable d'avance le 1er de chaque mois, et sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base sera le dernier indice paru à la date de signature du bail. Les charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretien de la chaudière) seront à la charge du locataire. Un versement provisionnel de 230.00 € sera effectué mensuellement et d'avance. La régularisation sera opérée en fin d'exercice sur présentation des pièces justificatives. La ville prendra en charge les honoraires du cabinet CIM (250.00 € TTC) ainsi que les frais liés à l'état des lieux d'entrée (132.00 € TTC) et aux diagnostics techniques (150.00 € TTC).

Décision municipale affichée du 04/06 au 04/07/15 et transmise en préfecture le 04/06/15

Décision municipale n°2015-31 du 3 juin 2015 – marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron – attribution – AMS Propreté

Une consultation relative au marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron a été lancée. L'entreprise AMS Propreté ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant annuel minimum de 9 600.00 € TTC et maximum de 48 000.00 € TTC. Avis d'appel public à la concurrence paru le 16 mars 2015 au Boamp. Décision municipale affichée du 03/06 au 17/06/15 et transmise en préfecture le 03/06/15

Décision municipale n°2015-32 du 9 juin 2015 – marché d'assurance risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL – attribution – groupement Gras Savoye / Generali

Une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres relative au marché d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL. Le groupement Gras Savoye / Generali a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement. Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 20 mai 2015, l'acte d'engagement a été signé avec cette société aux conditions suivantes :

 offre de base : incapacité temporaire et invalidité hors maladie ordinaire + accident du travail et maladie professionnelle au taux de 3.77 % et la prestation supplémentaire éventuelle n°3 : décès au taux de 0.18 %.
 Avis initiaux et rectificatifs d'appel public à la concurrence parus respectivement au BOAMP les 28 février et 31 mars 2015 et au JOUE les 3 mars et 2 avril 2015.

Décision municipale affichée du 09/06 au 23/06/15 et transmise en préfecture le 09/06/15

Carole Grelaud: Avez-vous des remarques?

Le conseil municipal prend acte.

<u>Carole Grelaud</u>: L'ordre du jour étant clos, la séance est levée. Je vous remercie de votre attention et de votre participation. Et d'avance je vous souhaite de très bonnes vacances pour ceux qui partent bientôt et pour ceux d'après. Nous n'aurons pas forcément l'occasion de nous revoir mais je vous invite au verre de l'amitié. Les membres de l'association Le Berligou souhaitent vous faire découvrir leurs vins, mais attention, vous en avez plusieurs : du rosé, du rouge et du blanc. Merci à cette association. Bonnes vacances à tous.

La Présidente de séance

Carole Grelaud

Les secrétaires de séance.

Laëticia Bar

François Fedini

Direction enerale

es-verbal du conseil municipal du 29 juin 2015

94

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2015 (ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

~ 0	
GRELAUD Carole Gre and	LARGOUET Cathy : procuration à G. Bernard
LUCAS Michel	JOYEUX Ludovic
LABARUSSIAS Marianne	LEHEURTEUX Emmanuel
SANZ Dominique	BAR Laëticia
NAIZAIN Patrick	CARDIN Céline : procuration à P. Naizain
GUMIERO Corinne	BARDON Charlotte
ORCIL Lionel	DAVID Clotilde
EON Jean-Michel	LEVEQUE Camille : procuration à E. Leheurteux
PELLOQUIN Sylvie	AUFFRAY Claudette
BERNARD Guy	RIVIERE Jean-Paul
EVIN Patrick	FEDINI François
LEBEAU Herve Liberty	QUERE Pascaline
MARC Marcel	MASSON Christian
LUSTEAU Emma	GALLERAND Vanessa
RADIGOIS Catherine	COSSALTER Gérard : procuration à K. Provost
MENARD Jacqueline : procuration à D. Sanz	PROVOST Karine
DAUSSY Jacky	